

PROCES - VERBAL 6/2024

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024

A LA SALLE PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	1
Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024	2
1. Communications	3
1.1 Communications du Bureau	3
1.1.1 Représentations et invitations	3
1.1.2 Lettres et pétitions	4
1.1.3 Communications de la Municipalité	4
1.1.4 Motions, postulats et interpellations	5
2. Ordre du jour	5
2.1 Préavis 19-2024 Indemnités du Conseil communal Proposition du Bureau du Conseil communal pour adapter les indemnités et rétributions des Conseillères et Conseillers communaux, des membres du Bureau, du secrétaire, des scrutateurs et des suppléants (Législature 2021-2026), modification dès le 30 octobre 2024	5
2.2 Préavis 20-2024 Arrêté d'imposition pour l'année 2025	7
2.3 Préavis 21-2024 Equipement et modernisation des réseaux des Services industriels (Budget EMR) - Régularisation crédit octroyé pour l'année 2024 suite à l'introduction du nouveau manuel comptable harmonisé (MCH2) – Crédit demandé CHF 1'000'000.00	26

2.4	Préavis 22-2024 Campagne Guillemin - Rénovation de la place de Jeux Crédit d'investissement demandé CHF 670'000.00	27
2.5	Commission pour l'étude du Postulat 04-2024 « Moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h » de M. Sébastien Fague	34
2.6	Propositions individuelles	38
2.6.1	Interpellation « Pour de la transparence dans la situation du parascolaire à Pully » de Mme Karine Hirsch-Lorenz	38
2.6.2	Interpellation « Tâches du greffe municipal et répartition des tâches entre les scrutateurs et le greffe municipal » de Mme Karine Hirsch-Lorenz et consorts	39
2.6.3	Interpellation « Bâtiment scolaire de Chantemerle-Nord et ses défaillances » de Mme Tânia Gazzola	39
2.6.4	Interpellation « Trafic de drogue à Pully » de M. André Stehlin	45
2.6.5	Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Circulation des cyclistes aux abords de la Place Neuve » de Mme Lena Yersin	47
2.7	Divers	47
2.7.1	Question sur communication municipale N° 07-2024 - Boucllement du préavis 13-2017 - Création d'un espace muséal à la Muette Mme Anne Viredaz Ferrari	47
2.7.2	Repair café - Dimanche 17 novembre 2024 - Grande salle de Chamblandes M. Pascal Kotté	48

Le Président :

Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues, au nom du Bureau et de moi-même, je vous invite à prendre place et je vous souhaite une cordiale bienvenue pour ce deuxième conseil de cette année politique 2024-25.

Merci à la Municipalité et à ses équipes pour la séance d'information que nous avons eu tout à l'heure, qui explique le léger retard pour le démarrage de notre séance.

Excusés :

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : Mmes Melissa Cardis, Sophie Cuendet du Roy, Céline Felber, Cynthia Früh, Muriel Thalmann, Licet Vargas, MM. Jérôme Gaudin, Tristan Gratier, François Logoz, Bernard Thilo

Retard : Paul Emile Marchand

Absents : Sébastien Wolleb

Le Président :

Concernant notre système de vote électronique, vous avez tous pris votre boîtier personnel à l'entrée avec le numéro qui correspond à votre nom ; je vous invite à l'activer en pressant 2 fois sur la touche médiane au centre du boîtier, qui est symbolisé par une petite porte. Le boîtier donnera quittance de votre connexion, la lumière verte clignotera, ce qui signifie que vous êtes bel et bien connecté et que vous pourrez participer au vote. La lumière verte doit rester allumée tout au long de votre connexion. Quand vous quittez la séance, je vous prie de remettre votre boîtier dans les valises noires prévues à cet effet.

Je demande à notre secrétaire, Francine Medana, de procéder à l'appel.

Le Président :

Nous sommes actuellement 87 présents, selon l'art. 59 de notre règlement, il nous faut la majorité absolue des membres du Conseil, c'est-à-dire 51 personnes au minimum et je constate avec grande satisfaction que le quorum est atteint. La convocation qui comprenait l'ordre du jour vous a été envoyée le vendredi 27 septembre 2024, soit largement dans le délai réglementaire de 3 semaines avant la présente séance selon l'art. 56 al. 2 de notre règlement.

Le Conseil ayant été convoqué régulièrement, le quorum étant atteint, je constate que cette assemblée peut valablement délibérer et je déclare la séance ouverte.

Je vous rappelle votre serment et j'invoque la bénédiction du Dieu tout puissant sur nos travaux.

Je salue les éventuels représentants de la presse, je regarde la galerie, y-a-t-il une personne présente ce soir ? Pas cette fois visiblement, mais j'espère qu'on aura l'occasion de les voir lors d'une prochaine séance.

Je souhaite la bienvenue aux membres du public, que je remercie chaleureusement de l'intérêt porté à la vie de notre Commune, je constate que la galerie est encore plus fréquentée que d'habitude, un grand merci à vous d'être là et de consacrer votre soirée au suivi de notre séance.

Je salue également M. Le Syndic et la Municipalité, accompagnés des représentants de l'administration communale, que je remercie ici pour leur important engagement et qui soutiennent nos débats en coulisse.

Merci également à notre technicien, M. Dromelet, qui se trouve dans la régie, au-dessus du public et ainsi que notre huissier et à son assistant, MM. Clemente et da Silva, qui assurent le bon déroulement logistique dans cette salle.

Le Président :

J'en viens au procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024. Il vous a été adressé par courriel le 26 octobre dernier et je remercie notre secrétaire, Francine Medana, pour son important travail de transcription.

Est-ce qu'un membre du Conseil aurait des remarques, des propositions de corrections ou des compléments à apporter ?

M. Robin CARNELLO demande la parole :

En parcourant le procès-verbal de notre précédente séance, j'ai eu la surprise de me retrouver, ainsi que quatre autres collègues, dans la liste des non-votants pour le vote à l'appel nominal sur la demande de référendum spontané.

Une observation pour le moins étonnante, puisque j'ai la conviction d'avoir exercé mon droit de vote, comme mes 4 collègues Mmes Verena Kuonen, Lorena Marin Guex, Nathalie Lude et Licet Vargas, que j'ai consultées.

Sans vouloir penser que notre système électronique se soit emmêlé les circuits, ni que mes collègues et moi nous soyons emmêlés les doigts, je demande à ce que le bureau de ce conseil puisse réfléchir et explorer des moyens de nous assurer que chaque voix soient prise en compte, sans avoir à se déplacer ou d'utiliser des jumelles ; ceci afin d'éviter toute confusion à l'avenir et de préserver la transparence de nos débats. Merci pour votre attention.

Mme Nathalie LUDE demande la parole :

Je me rallie à mon préopinant pour exprimer le mécontentement de mes collègues et moi-même dans cette situation peu admissible. Je suis mentionnée parmi les 5 personnes n'ayant pas voté, or j'avais voté.

En passant, il est amusant ou étonnant ou inquiétant, je ne trouve pas de qualificatif approprié, bref il est étonnant de constater que 4 non-votants appartiennent aux groupes politiques ayant demandé le référendum spontané.

Je rappelle qu'après une gestation de 10 ans, les demandes d'équipement de notre Conseil pour un système de vote électronique ont enfin abouti. Or, il s'est avéré maintes fois que la prise en compte des votes fonctionne de manière aléatoire, donc pas fiable. Le système retenu et mis en place par la Municipalité a coûté CHF 20'000.00 et il génère jusqu'à la fin de la législature des charges annuelles supplémentaires de près de CHF 7'500.00. Au final, pourrait-on dire que : « Le bon marché coûte cher » en termes de fiabilité des votes de notre Conseil ? Je vous laisse juger. Merci de votre attention.

Le Président :

Les réponses que je peux vous apporter à ce stade, c'est d'être bien attentif à la présence de la petite lumière verte sur le boîtier pour être certain qu'il est bien connecté. On ne peut pas exclure effectivement qu'un boîtier se déconnecte en cours de route.

Le cas échéant, effectivement si on vient rencontrer un problème lors d'un vote, je vous invite à nous en faire part séance tenante de manière à ce que l'on puisse protocoler le problème et le remonter à qui de droit au niveau technique. Ici-même, sur la table des scrutateurs, il ne nous est pas possible d'annuler des votes, sinon cela se verrait, la personne serait signalée absente.

Par contre, les scrutateurs me signalent également qu'il faut vraiment bien appuyer et même plusieurs fois sur les boutons pour être sûr que votre vote a bien été pris en compte, qu'il a été bien été quittancé par le petit mot qui s'affiche sur l'écran « sent ».

Merci de nous avoir remonté ce problème-là et nous serons attentifs aux éventuelles problématiques et ne manquez pas de nous faire part sur le champ d'un éventuel problème relatif à votre boîtier de vote.

M. Pierre ZAPPELLI demande la parole :

Je me suis retrouvé dans la même situation lors de la séance précédente, j'avais commis l'erreur d'appuyer sur la touche centrale pour activer mon boîtier trop tôt et j'étais parti dans l'idée que c'était tout bon. Ensuite, j'ai constaté que pour 2 objets au moins, j'avais appuyé sur la bonne touche, selon moi, mais rien ne s'était inscrit. J'ai été sauvé par une collègue qui est venue se renseigner. Simplement pour dire, qu'il faut bien attendre que le Président nous avertisse, comme il l'a fait ce soir, qu'il nous donne le feu vert, si je puis dire, le moment venu, pour activer son boîtier.

Le Président :

Ma confiance est totale quant aux personnes qui gèrent l'ordinateur de vote à mes côtés.

Est-ce que la parole est encore demandée au sujet de ce procès-verbal ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Comme la parole a été demandée, je vais vous demander de voter pour l'approbation du procès-verbal et, pour nous permettre de tester le système de vote, nous allons utiliser les boîtiers.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : le procès-verbal est accepté par 83 oui, 2 non, 2 abstentions.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

A) Prochaine séance du Conseil du 20 novembre 2024

Le début de la séance sera exceptionnellement à 20h30.

Le début a été retardé de 30 minutes pour vous permettre d'assister à la conférence sur le PALM, Projet d'agglomération sur Lausanne-Morges, qui a lieu le jour-même dès 17h30 jusqu'à 20h00, à Morges au Théâtre de Beausobre.

Nous vous invitons vivement à y prendre part, au vu des informations importantes que le Canton souhaite partager avec les élus des communes qui composent le périmètre du PALM.

La date malheureusement est le même jour que la séance de notre Conseil, je sais que la Municipalité a fait son possible pour éviter ce conflit de dates, difficile de trouver une date qui convienne à tous les agendas des différentes communes, la tâche n'a certainement pas été facile.

1.1.1 REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

• Vendredi 27 septembre

J'ai répondu à l'invitation de l'Abbaye des bourgeois de Pully pour la traditionnelle vendange de la vigne des Bourgeois. La pluie battante n'a pas entamé le moral des invités

dont deux classes des écoles primaires venues pour vendanger, goûter aux bons raisins et prendre part au tir à l'arbalète dit « tir du papaguey ».

La manifestation s'est poursuivie au Café du Centre par un festin composé de filets de perches. Un grand merci aux organisateurs et à l'abbé Président en la personne de M. Jean-Robert Chavan. 396 ans, c'est l'âge de l'Abbaye des Bourgeois de Pully, et non pas celui de M. Chavan, vous l'aurez compris, à moins que vous ne cachiez bien votre secret M. Chavan ! Merci pour cette belle journée.

• Mardi 1^{er} octobre :

J'ai participé à la première journée internationale des aînés, dans cette même salle, qui était pleine à craquer.

J'ai eu l'immense plaisir de prononcer un discours devant 350 personnes et partager une petite partie de cette belle manifestation qui mobilisaient de nombreux acteurs locaux, de nombreux bénévoles qui s'investissent au maximum pour les aînés de notre région.

Je remercie chaleureusement les organisateurs pour leur invitation et les félicite pour la tenue de cette manifestation.

1.1.2 LETTRES ET PETITIONS

Dans l'affaire du recours d'un citoyen relatif à la décision du Conseil communal de Pully du 8 mai 2023 adoptant le règlement sur la protection des arbres et du plan de classement de la parcelle 3036, nous avons reçu une lettre du Tribunal Fédéral, datée du 27 septembre 2024 nous avisant qu'en date du 26 septembre 2024 un acte de recours a été déposé contre l'arrêt du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour de droit administratif et public, du 19 août 2024. Autre participant à la procédure : le Conseil communal de Pully.

D'éventuelles mesures d'instruction seront ordonnées ultérieurement si elles sont nécessaires. Des rectifications concernant la désignation des parties demeurent réservées. Signé : la Chancellerie.

Je tiens ce courrier à disposition sur demande d'un conseiller ou d'une conseillère.

1.1.3 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Vous avez trouvé sur vos tables les communications suivantes :

N° 06-2024 Boucllement du préavis 20-2018

Réponse au postulat pour des vignes saines et du vin sans glyphosate

N° 07-2024 Boucllement du préavis 13-2017

Création d'un espace muséal C.F. Ramuz à la Muette et constitution de la Fondation la Muette

N° 08-2024 Boucllement du préavis 04-2022

Transfert de prestations entre la Fondation de l'enfance et de la jeunesse (FEJ) et la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et la sécurité publique (DJAS) de la Ville de Pully.

Je me tourne vers la Municipalité pour lui demander si elle a quelque chose à nos transmettre au sujet de cette communication. Ce n'est pas le cas.

Je vous rappelle que d'éventuelles remarques ou questions de votre part sur les communications pourront être faites en fin de séance sous le point « Divers » de notre ordre du jour.

1.1.4 MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

Le Président :

Nous n'avons pas reçu de postulat, ni de motion.

1) Interpellation de Mme Karine Hirsch-Lorenz

« Pour de la transparence dans la situation du parascolaire à Pully »

2) Interpellation de Mme Karine Hirsch-Lorenz et consorts

« Tâches du greffe municipal et répartition des tâches entre les scrutateurs et le greffe municipal »

3) Interpellation de Mme Tânia Gazzola

« Le bâtiment scolaire de Chantemerle-Nord et ses défaillances

4) Interpellation de M. André Stehlin

« Trafic de drogue à Pully »

Ces objets seront traités sous le point « Propositions individuelles » de notre ordre du jour.

2. ORDRE DU JOUR

- 2.1 **Préavis 19-2024 Indemnités du Conseil communal**
Proposition du Bureau du Conseil communal pour adapter les indemnités et rétributions des Conseillères et Conseillers communaux, des membres du Bureau, du secrétaire, des scrutateurs et des suppléants (Législature 2021-2026), modification dès le 30 octobre 2024

Le Président :

J'invite M. Pascal Kotté, Président de la commission ad hoc, à venir présenter et commenter son rapport.

M. Pascal KOTTE :

La commission a décidé d'approuver la proposition du Bureau d'ajouter une rémunération horaire aux scrutateurs en charge de la préparation pour les séances de l'ordinateur de vote électronique.

Ce dédommagement est très raisonnable, contrairement à d'autres projets. Nous avons toutefois pris le recul nécessaire pour se questionner sur les rôles officiels des scrutateurs et s'il n'y avait pas un léger débordement d'actions techniques, qui devraient plutôt être pris en charge par des salariés mieux formés de la Commune, du moins en partie. D'où l'interpellation « Greffe Municipal » qui vous a été transmise, car cela sortait du cadre de la commission.

Je remercie grandement mes collègues conseillers et conseillères, ainsi que le Bureau, pour cette séance très constructive qui s'est déroulée dans la bienveillance collective. Je suis à votre disposition, si vous avez des questions.

Le Président :

Comme le stipule l'art. 80 de notre règlement, j'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière proprement dite. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous allons passer au vote sur l'entrée en matière du préavis.
Celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière sont priés de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?
C'est à l'unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière.

Je vous informe avoir reçu un amendement à ce préavis. Je vous propose de procéder de la manière suivante : je donnerai la parole en premier lieu pour la discussion générale de fond sur ce préavis, puis nous passerons ensuite à l'amendement, et enfin au vote sur les conclusions du préavis. Est-ce que cette manière de faire vous convient ? Je ne vois pas d'opposition.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond du préavis.

M. Patrick DU BOIS demande la parole :

La proposition du Bureau du Conseil communal pour les indemnités et rétributions des membres du Conseil communal Bureau, ne se fait généralement qu'une seule fois par législature. La dernière proposition, ayant été adoptée par le Conseil communal lors de sa séance du 5 mai 2021, ceci pour la législature 2021-2026.

Cependant, les choses évoluent.

Lors de la séance du mercredi 13 avril 2022, le Conseil communal adoptait, encore à main levée ou, devrais-je dire à carton orange levé, le préavis 05-2022 présenté par notre Municipalité se rapportant au dispositif de vote électronique qui donnait suite à la motion de M. Dimitri SIMOS et consorts du 9 décembre 2020.

Et c'est ainsi que les membres de ce Conseil, en date du 2 novembre 2022, tenaient, pour la première fois, entre leurs mains, les fameux boîtiers. Ceux qui ne fonctionnent pas toujours bien. Après quelques explications, nous votions électroniquement, mais toujours avec cœur, nos premiers préavis.

Petit pas pour notre Conseil, mais changement important pour le Bureau, plus particulièrement pour nos scrutateurs et scrutatrices et potentiellement, leurs suppléants. En effet, la mise en place du vote électronique au Conseil communal demande une importante préparation en amont des séances, en programmant, dans le système, les votes qui auront lieu en séance plénière. C'est une compétence nouvelle pour nos scrutateurs et scrutatrices qui répondent, par leur engagement, au bon déroulement de la séance de notre Conseil.

J'invite donc, cette assemblée à soutenir la proposition du Bureau se rapportant aux indemnités du Conseil communal en y ajoutant une rubrique :

« Pour la préparation du système de vote électronique du conseil communal ». On reparlera un peu plus tard certainement de coût horaire ou peut-être d'un amendement.
Je vous remercie.

Le Président :

La parole n'est plus demandée. Nous passons à l'amendement qui est proposé, l'amendement de Mme Karine Hirsch-Lorenz, est-ce que vous désirez développer votre proposition d'amendement, Mme Hirsch-Lorenz ? Je vous donne la parole.

Mme Karine HIRSCH-LORENZ :

Au nom du groupe PLR, je dépose l'amendement au préavis 19-2024 sur l'indemnité pour les scrutateurs du Conseil communal. En effet, pour trois raisons simples, qui sont l'équité, la simplicité et la transparence, nous proposons un tarif unique par séance de CHF 100.00, en lieu et place d'un tarif horaire.

Nous vous invitons à soutenir cet amendement. Merci.

Le Président :

Nous avons bel et bien reçu votre amendement par écrit et je vous en remercie.

M. Patrick DU BOIS demande la parole :

Après discussion au Bureau, je tiens à remercier la Conseillère Hirsch-Lorenz pour sa proposition et le Bureau soutient cet amendement. Effectivement, il correspond mieux à ce travail qu'un tarif horaire. Ceci pourrait « englober » les prestations de nos scrutateurs. Je vous remercie de soutenir cet amendement. Merci.

Le Président :

Il n'est pas habituel d'avoir un amendement dans un préavis du Conseil, mais ici nous sommes dans un objet qui est de la compétence du Bureau. Renseignements pris auprès de la préfecture, il est donc parfaitement recevable. On a plutôt l'habitude d'amendements qui modifient les conclusions du préavis.

La discussion est toujours ouverte sur l'amendement déposé par Mme Karine Hirsch-Lorenz. La parole est-elle demandée ? la parole n'est pas demandée. Elle est close.

Nous allons passer au vote sur l'amendement, à savoir de remplacer la rétribution de CHF 30.00 par heure par un forfait de CHF 100.00 par séance pour la préparation du système de vote électronique du Conseil communal.

Le vote est ouvert. Vous pouvez le voir à l'écran, la liste des personnes qui n'ont pas encore voté, nouvelle fonctionnalité. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est accepté par 82 oui, 0 non, 5 abstentions.

La parole est-elle encore demandée sur ce préavis amendé ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

Nous passons au vote sur les conclusions du préavis 19-2024 tel qu'amendé.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : le préavis amendé est accepté par 84 oui, 0 non, 3 abstentions.

2.2 Préavis 20-2024 Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Le Président :

Comme dans un grand restaurant, il est temps pour le maître d'hôtel d'annoncer l'arrivée du plat principal. Avec la particularité que ce plat sera cuisiné par vous-même, à vous d'en déterminer la cuisson et l'assaisonnement. C'est parti pour l'atelier cuisine. Je ne sais pas si on va obtenir 3 étoiles au Michelin, mais on va tenter le défi.

J'invite M. Jean-Denis Briod, Président de la Commission des finances, à venir présenter et comment son rapport.

M. Jean-Denis BRIOD :

La Commission des finances s'est réunie le 1^{er} octobre 2024 pour étudier le préavis 20-2024 - Arrêté d'imposition pour l'année 2025.

Son examen s'est également appuyé sur bon nombre d'informations complémentaires à propos de la planification 2025-2028 qui sous-tend la proposition de la Municipalité. Je

remercie vivement au nom de l'ensemble de mes collègues de la Commission des finances, MM. Reichen et Chuard, pour la transparence qui a été ainsi faite sur les conséquences chiffrées des intentions de la Municipalité pour notre Commune, lesquelles débouchent sur ses propositions d'aménagements de la fiscalité dont nous avons à traiter aujourd'hui.

Nous voici donc confrontés à une proposition de hausse importante des impôts : +10% pour le taux communal, que la Municipalité propose d'augmenter de 6 points par le biais d'un impôt spécial particulièrement affecté aux constructions scolaires et parascolaires, et +43% pour l'impôt foncier que la Municipalité propose de passer de 0,7 à 1 pour mille de l'estimation fiscale des immeubles. Cela ne représenterait pas tout-à-fait CHF 11 millions de recette fiscale supplémentaire par année.

Vous l'avez lu : au terme de ses débats, la Commission des finances vous recommande dans ses conclusions de :

premièrement, renoncer à utiliser cette possibilité d'introduire un impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses particulières et d'intégrer toute éventuelle hausse dans le taux général du chiffre 1 de l'art. premier de l'Arrêté d'imposition.

En partant de l'idée que ce 1^{er} amendement serait approuvé, la deuxième proposition de la Commission des finances est d'augmenter ce taux de trois points seulement, ce qui le ferait passer de 61% à 64%, et non pas à 67% comme le demande la Municipalité ;

troisièmement, de maintenir tel quel l'impôt foncier à 0,7 pour mille au chiffre 3 de ce toujours article premier de l'Arrêté d'imposition.

Ceci étant rappelé, je vais brièvement résumer les motivations de la Municipalité, ainsi que celles de la Commission des finances.

Les informations qui ont été transmises à la Commission des finances pendant la séance, aussi légèrement en amont de sa séance, permettent d'avoir un panorama plus large de la planification 2025-2028, tant sur le plan de la marge d'autofinancement que sur celui des dépenses d'investissements engagées durant cette période, que cela soit les dépenses effectives de 2025 à 2028, mais également les sorties de fonds qui suivront dès 2029 pour achever les projets commencés ou décidés, le tout pour un volume total d'investissements avoisinant les CHF 420 millions à compter de 2025. Les principaux objets sont rappelés en annexe 1 du rapport de la Commission des finances, je n'y reviens pas.

Sans modification, je répète sans modification de la fiscalité communale, la Municipalité attendrait ainsi, en résumé pour la période 2025-2028 :

- une marge d'autofinancement négative qui représenterait un montant cumulé de CHF-8,1 millions, négatif, en quatre ans, de 2025 à 2028 ;

- un endettement qui pourrait atteindre CHF 360 millions à fin 2028 après avoir consenti des dépenses d'investissements de seulement CHF 165 millions, pendant cette période sur le programme qualifié d'incontournable de CHF 420 millions à réaliser à partir de 2025.

On serait alors très proche du plafond théorique d'endettement qui est estimé, dans le préavis et qui nous a été confirmé, sur la base des revenus courants actuels, à CHF 400 millions. Il saute aux yeux que la marge de manœuvre théorique de CHF 40 millions à fin 2028 serait très largement insuffisante pour non seulement achever le programme d'investissements engagés mais également pour financer les projets qui ne figurent pas encore dans ce plan des investissements comme l'assainissement énergétique des bâtiments communaux, hormis Arnold-Reymond, la STEP, qui sera probablement

financée par un emprunt contracté par une association de communes, mais il faudra le cautionner ou encore, le chauffage à distance, pour ne citer que ceux-là.

L'augmentation proposée de la fiscalité communale apporterait, si la valeur du point d'impôt reste autour du montant de CHF 1,5 millions, légèrement supérieur à l'an dernier, cela apporterait, je l'ai dit tout à l'heure, soit presque CHF 11 millions par année, soit près de CHF 44 millions en quatre ans.

Ce montant permettrait de ramener la marge d'autofinancement 2025-2028 en territoire positif et de financer une petite partie des investissements. L'endettement net serait alors de l'ordre de CHF 316 millions à fin 2028 et le plafond d'endettement théorique serait porté à CHF 427 millions du fait de l'augmentation des revenus courants. La marge de manœuvre à fin 2028 passerait ainsi théoriquement de CHF 40 à 112 millions.

La Municipalité en conclut qu'il est nécessaire d'agir dès maintenant sur la fiscalité pour préserver un minimum de marge de manœuvre à l'horizon des années 2029 et suivantes.

Quelle a été l'analyse et le regard porté par la Commission des finances sur cette situation ? Tout d'abord, la Commission des finances a rapidement balayé à une quasi-unanimité l'idée de l'introduction d'un « Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées », en l'occurrence les constructions scolaires et parascolaires. En effet, selon la planification que je viens de rappeler, une partie de l'augmentation proposée servira bon gré, mal gré, à couvrir le déficit observé au niveau de la marge d'autofinancement et les constructions scolaires ne représentent qu'une partie, certes importante, mais de loin pas majoritaire du programme d'investissements à CHF 420 millions défendu par la Municipalité. Si on veut augmenter le taux d'impôt communal, il faut que cette augmentation puisse servir à tous les besoins et non pas à un seul et qu'on n'ait pas les mains liées. Il faut donc agir sur le taux d'imposition communal du chiffre 1 de l'art. 1 de l'Arrêté, c'est l'objet du premier amendement déposé par la Commission des finances.

Ensuite, sur la base des informations complémentaires reçues en séance et en amont de sa séance, la Commission des finances a constaté que la planification des revenus et des dépenses, qu'elles soient des dépenses de fonctionnement ou des dépenses d'investissements, souffre d'un déséquilibre important. Il y a un déséquilibre entre les ressources, même avec les quelques CH 11 millions supplémentaires de recettes à la fin de l'année, il y a un déséquilibre avec les dépenses de fonctionnement, les investissements planifiés sont trop élevés par rapport à nos ressources et à notre capacité maximale d'endettement.

Le rapport de la Commission des finances explique ce déséquilibre qui est estimé au minimum à CHF 100 millions qui manqueront une fois notre endettement maximum atteint. Or CH 100 millions, si on calcule un point d'impôt à CHF 1,5 millions, c'est 6 à 7 autres points d'impôts supplémentaires pendant 10 ans. Ce n'est pas acceptable probablement, même très certainement pour notre population et de toute façon, une telle augmentation provoquerait avec une quasi-certitude, une baisse de l'assiette fiscale et, partant, une baisse de la valeur de notre point d'impôts qui remettrait à son tour en cause les planifications faites.

Une large majorité de la Commission des finances s'accorde à dire qu'une hausse de la fiscalité dans ces conditions, ne peut être défendue vis-à-vis de notre population que si elle s'inscrit dans une planification rendue équilibrée et qu'elle n'est pas le prélude à

d'autres hausses subséquentes. On ne peut ainsi pas s'engager dans une planification de dépenses d'investissements dont on sait qu'elle n'est pas financée ou finançable, dans la planification envisagée. On ne peut pas non plus demander des sacrifices à nos contribuables sans qu'ils aient sous les yeux la démonstration d'un service public ayant fait tous les efforts d'économies possibles et se concentrant efficacement sur l'essentiel de sa mission.

Il est donc ressorti des débats de la Commission des finances, que toute hausse de la fiscalité devrait être accompagnée, premièrement, d'un train d'économies de nos dépenses de fonctionnement, cure d'austérité qui assurerait au minimum et à long terme le petit équilibre avec la fiscalité actuelle, c'est-à-dire d'avoir au minimum, une marge d'autofinancement équilibré. Et, deuxièmement, d'une révision à la baisse, dès aujourd'hui, du plan des investissements, que cela soit en redimensionnant certains projets, en en rééchelonnant d'autres ou en abandonnant purement et simplement certains qui ne répondraient pas à une nécessité absolue et urgente.

Tous les membres de cette majorité de la Commission des finances ne tirent cependant pas les mêmes conclusions de ce constat. Un groupe soutient que la visibilité des premiers effets de cette cure d'austérité et du redimensionnement de notre plan d'investissements est un préalable à toute hausse de la fiscalité communale ; il est à ses yeux prématuré de décider de toute hausse d'impôts qui serait sans ces conditions inéluctablement combattue en référendum et vouée à l'échec devant le peuple. Un deuxième groupe estime qu'il faut donner un signal comme quoi une hausse de la fiscalité n'est pas un tabou aujourd'hui et qu'une hausse de trois points peut être consentie, dès maintenant, tout en subordonnant une hausse ultérieure à la réalisation des mesures que je viens d'évoquer.

C'est cette deuxième approche qui a remporté la plus large adhésion au sein de la Commission des finances et débouché sur les amendements 2 et 3 que j'ai déposés en son nom. J'ajoute qu'une minorité de la Commission des finances soutient la proposition municipale tout en appelant également de ses vœux des choix dans la liste de nos investissements.

Je termine mon exposé en attirant votre attention sur le danger qu'il y a à fragiliser la substance fiscale de notre Commune. Toutes les planifications de nos ressources dépendent finalement assez fortement d'un nombre limité de contribuables. Je renvoie à cet égard, au chiffre 6 de notre rapport. J'ajoute que nous avons encore notre destin en mains. La situation financière 2024 n'est pas des plus mauvaises, en tout cas meilleure que ce que le budget prévoyait, selon les dernières estimations reçues par la Commission des finances, avec une marge d'autofinancement positive et, notre endettement a d'ailleurs légèrement diminué en 2024, en tout cas il n'est pas augmenté. Il nous incombe à tous de veiller à maintenir à long terme l'équilibre entre les ressources possibles, défendables devant notre population, et nos ambitions.

Je conclus donc en vous recommandant de voter les amendements qui vous sont proposés par la Commission des finances, puis d'approuver les conclusions du préavis 20-2024 ainsi amendées. Je vous remercie pour votre attention.

Le Président :

J'entends procéder de la manière suivante : après la discussion sur l'entrée en matière, j'ouvrirai une discussion générale sur le fond relative à ce préavis, puis nous examinerons point par point l'annexe de ce préavis, soit l'Arrêté d'imposition pour l'année 2025 proposé par la Municipalité.

J'ouvrirai ensuite la discussion sur chacun des articles et des chiffres de cet arrêté. Si la discussion n'est pas demandée, l'article, respectivement le chiffre, sera considéré comme adopté. Si la discussion est demandée, ils seront votés. Si des amendements sont proposés au cours de la discussion, ils seront votés, dans l'ordre de leur dépôt au Bureau, à la clôture de la discussion de chaque point.

Après le passage en revue de l'ensemble des articles, la discussion sur l'ensemble du préavis sera à nouveau ouverte et nous passerons au vote sur les conclusions du préavis 20-2024.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de procéder ? Cela ne paraît pas être le cas

Nous passons à présent à la première phase du traitement de ce préavis, à savoir l'entrée en matière et comme le stipule l'art. 80 du règlement de notre Conseil, j'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis, merci à cette étape de limiter vos interventions exclusivement à l'entrée en matière.

La parole est-elle demandée ? Cela ne paraît pas être le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote sur l'entrée en matière.

Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est donc à l'unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière de ce préavis.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond du préavis.

M. Stephan MARGELISCH demande la parole :

Il faut tout d'abord relever que la hausse de la fiscalité communale demandée par la Municipalité a pour objectif principal le financement des investissements. C'est ce qui ressort du préavis qui nous est soumis aussi bien dans son argumentation, que dans ses conclusions. Or, la question du financement des investissements n'est pas le seul problème auquel devrait s'atteler un plan financier, j'y reviendrai.

Concernant le financement des investissements, il apparaît clairement que l'objectif poursuivi par le préavis n'est pas rempli. C'est ce qui ressort du rapport de la Commission des finances, le montant estimé de la dette devant grimper à CHF 532 millions, combien même l'ensemble des mesures fiscales étaient acceptées par le Conseil communal. De plus, le préavis ignore complètement la question du remboursement de la dette. On objectera que des nouvelles dettes remplaceront les anciennes, malheureusement, sans aucune perspective de remboursement. Cette fuite en avant aura pour conséquence que la dette sera transférée à la génération suivante.

D'autre part, les conséquences sur le compte de fonctionnement et le bilan n'ont pas été examinées. Pour se fixer les idées, si on reprend les CHF 300 millions du plan d'investissements actuel, les nouveaux investissements représentent chaque année CHF 10 millions d'amortissements supplémentaires. Ils représentent également CHF 9 millions d'intérêts passifs, si on les calcule à 3%. Ces nouvelles charges vont inmanquablement se traduire en pertes et consommer ce qui reste de fonds propres à la Commune. Pour rappel, ceux-ci s'élèvent à CHF 7,8 millions à fin 2023. On va donc progressivement se trouver dans une situation de surendettement, soit une situation où les dettes ne sont plus couvertes par les actifs.

Enfin pour terminer cette analyse, j'observe que notre exposition aux risques va considérablement augmenter. On n'est pas à l'abri d'une hausse des taux d'intérêts, du

refus de banques de nous suivre dans cette politique, sans parler de catastrophes comme une nouvelle pandémie. Si de telles funestes perspectives devaient se réaliser, il ne fait pas de doute que nous en paierons un prix d'autant plus élevé que nous nous serons endettés jusqu'au cou. Dans le privé, on conclurait que le business model ne tient pas la route. Dans le public, on devrait savoir que le quoi qu'il en coûte conduit à une impasse. Je vous invite donc, chers collègues à refuser le préavis 20-2024 tel que présenté par la Municipalité. Je vous remercie de votre attention.

Le Président :

Nous sommes toujours sur le débat de fond du préavis. La parole n'est plus demandée. Elle est close.

Nous allons à présent passer sur l'Arrêté d'imposition 2025, soit le document en annexe du préavis. Document clé, car celui-ci détermine le taux d'imposition appliqué aux différentes rubriques.

Nous allons maintenant passer en revue l'annexe du préavis, l'arrêté d'imposition pour l'année 2025, article par article et chiffre par chiffre

Je vous rappelle qu'à ce stade de la procédure, que selon l'art. 89 al. 4 de notre règlement, le Président prend soin d'avertir que les votes sur les amendements et les sous-amendements laissent toujours entière liberté de voter sur le fond.

Arrêté d'imposition 2025

Article premier : « Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1^{er} janvier 2025, les impôts suivants ». J'ouvre la discussion sur la durée et la périodicité de cet article.

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close, la durée d'un an est acceptée telle quelle.

Je passe maintenant aux chiffres de l'article premier.

1. Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers. En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **61%**.

M. Sébastien FAGUE demande la parole :

J'interviens à ce stade-là, puisqu'en fait l'amendement que la Commission des finances propose tout d'abord, lie un peu plusieurs points et je n'ai pas envie d'avoir une erreur d'oublier de déposer l'amendement qui va suivre et c'est pour cela que je le fais déjà maintenant.

Le groupe PLR dépose un amendement à cet arrêté d'imposition et souhaite par-là maintenir le taux actuellement en vigueur dans notre Commune. En effet, avant de penser reporter sur le contribuable pulliéran une hausse conséquente de sa contribution, il me semble pertinent d'avoir épuisé l'ensemble des possibles pour permettre d'assainir la situation financière de notre Ville, comme le mentionne d'ailleurs la Commission des finances. Premièrement avec une planification des investissements revue, afin d'échelonner dans le temps les gros chantiers qui nous attendent et de les prioriser différemment. C'est ainsi, par exemple, sans vous révéler un scoop, que le groupe PLR, j'anticipe un peu pour la prochaine séance de ce Conseil, se permettra sans doute de ne pas soutenir la réalisation immédiate du préavis PP8, secondement avec une volonté à

l'interne de la gestion de la Commune, afin de mener un programme d'économies via le budget, de manière plus pérenne et des réflexions à conduire sur les pistes d'économies ou d'apports de financements autres que celui des contribuables.

Troisièmement avec une vision globale de la problématique à résoudre sur un échelonnement plus conséquent en nombre d'années, en vision à moyen, long terme, car la hausse proposée telle quelle, cela a été dit, ne suffirait de toute manière pas à assainir la situation. Il faut un plan global d'assainissement des finances de la Commune, qui porterait probablement sur plusieurs années.

En conclusion, le texte de l'amendement que je dépose au nom du PLR visant à maintenir le statu quo pour l'arrêté d'imposition est le suivant :

Le pour-cent de l'impôt cantonal de base du chiffre 1 est de 61%, à la condition que le pour-cent de l'impôt cantonal de base figurant au chiffre 2 ait été au préalable mis à zéro.

Je vous remercie de votre attention et vous recommande de le soutenir au vote lorsque cela sera proposé face à l'amendement 2 de la Commission des finances.

M. Stephan MARGELISCH demande la parole :

Je ne sais pas si c'est un copier-coller, il se trouve que nous présentons le même texte d'amendement concernant le premier point de ce préavis 20-2024 sur l'Arrêté d'imposition.

Je vous lis le texte de cet amendement :

Le pour-cent de l'impôt cantonal de base du chiffre 1 est de 61%, à la condition que le pour-cent de l'impôt cantonal de base figurant au chiffre 2 ait été au préalable mis à zéro.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président :

Nous allons effectivement traiter les choses dans l'ordre.

Nous avons reçu un premier amendement de la Commission des finances portant sur les chiffres 1 et 2 de l'arrêté d'imposition.

Nous allons d'abord traiter cet amendement qui concerne ces 2 chiffres et je vous propose qu'on revienne ensuite sur les amendements reçus concernant le chiffre 1.

M. Yassin NOUR demande la parole :

Il est inutile de revenir sur l'état déplorable de nos finances. Nous ne pouvons même pas boucler notre budget de fonctionnement et donc il n'est pas envisageable de parler d'investissements. Et pourtant, ces derniers sont absolument nécessaires et nos rentrées fiscales ne suffisent plus pour les réaliser. Un endettement encore plus important de notre Commune ne nous semble pas responsable, il s'agit de songer aux générations à venir. Nous défendons donc fermement le taux de 67% qui nous permettra d'éviter l'endettement pour faire simplement tourner notre Commune, mais aussi de songer à l'avenir de manière plus sereine. Merci de votre attention.

Le Président :

Nous sommes toujours dans la discussion sur le premier amendement de la Commission des finances portant sur les chiffres 1 et 2 de l'article premier de l'Arrêté d'imposition. L'amendement est affiché sur les écrans pour un petit plus de clarté.

Le taux de 6% est proposé aux chiffre 2 de l'arrêté d'imposition est mis à 0.

Toute augmentation du taux d'imposition dans l'arrêté d'imposition 2025 doit être intégré au chiffre 1 et l'arrêté en conséquence, la proposition de la Municipalité pour le taux figure au chiffre 1 est de 67%.

C'est donc le premier amendement de la Commission des finances qui touche les chiffres 1 et 2.

Attention cet amendement touche les deux chiffres, ce que je vous propose c'est qu'on le traite maintenant, il a une incidence sur les deux chiffres, puis, ensuite, nous traiterons les amendements qui portent sur le chiffre 1, le Bureau en a reçu 3.

On ouvrira le débat sur ces amendements. Est-ce que cette manière de faire vous convient ? J'ouvre la discussion sur le premier amendement de la Commission des finances, portant sur les chiffres 1 et 2, tel qu'affiché à l'écran.

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

Le groupe des Vert·e·s vous invite à refuser ce premier amendement, ainsi que le deuxième, mais on ne parlera probablement plus tard.

L'impôt spécial particulièrement affecté aux dépenses pour l'accueil scolaire et parascolaire fait sens. Nous vous invitons donc à refuser cet amendement, ainsi que celui de M. Margelisch et de M. Fague. Merci.

M. Bertrand YERSIN demande la parole :

Je suis un peu confus sur le texte qui figure sur l'écran, à savoir que l'amendement de la Commission des finances concernant le chiffre 1, il propose non seulement le 6% sur l'impôt spécial, et le chiffre 2 soit mis à zéro, ça c'est juste, mais que le taux d'imposition par rapport au taux cantonal est à 64 et pas à 67.

Le Président :

Ne mélangeons pas les différents amendements.

Est-ce que M. Briod, vous souhaitez apporter peut-être un complément d'information pour M. Yersin ?

M. Jean-Denis BRIOD :

Le premier amendement de la Commission des finances est une question de principe. C'est de renoncer à adopter un impôt spécial particulièrement affecté, quelle que soit d'ailleurs et d'intégrer, tout autre hausse éventuelle au chiffre 1. C'est la première étape. Cela signifie que le chiffre 2 est mis à 0, dans cette première étape, la proposition de la Municipalité, l'augmentation de 6 points est reportée du chiffre 2 au chiffre 1.

La deuxième étape, c'est l'objet du deuxième amendement de la Commission des finances, c'est de dire que le chiffre 1, c'est 64% et cela ça viendra dans un deuxième temps, lorsqu'il sera opposé aux autres amendements qui viennent d'être déposés ou qui seront peut-être fusionnés, qui disent ce taux ce n'est pas 67, c'est 61.

Le Président :

J'espère que cette explication a pu vous éclairer, nous sommes toujours sur cet amendement 1 de la Commission des finances, qui portent sur les chiffres 1 et 2 de l'article premier de l'Arrêté d'imposition.

La parole n'est plus demandée.

Nous passons au vote.

Le chiffre 1 est à 67%, le taux proposé au chiffre 2 passe à 0.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Le nom des personnes qui n'ont pas encore voté s'affiche.

Résultat du vote : l'amendement 1 de la Commission des finances est accepté par 53 oui, 33 non, 2 abstentions.

Bien entendu vous gardez votre entière liberté de vote pour chacun des amendements et également sur les conclusions du présent préavis.

Nous allons traiter maintenant le deuxième amendement de la Commission des finances, qui porte sur le taux d'imposition du chiffre 1 de l'arrêté. Ce taux est maintenant à 67, étant donné que vous avez accepté ce premier amendement.

L'amendement 2 de la Commission des finances propose de passer ce taux de 67 à 64.

Nous avons reçu 2 autres amendements qui disent la même chose : l'amendement de M. Fague du PLR et l'amendement de M. Margelisch de l'UP qui demandent que ce même taux passe à 61.

Je vais ouvrir la discussion sur ces amendements, puis ensuite nous les voterons l'un après l'autre et cela sera le meilleur des trois qui sera retenu pour le vote final.

M. Sébastien FAGUE demande la parole :

Par souci de clarté, puisque en effet, les deux amendements vont dans la même direction, ils sont quasi similaires « copier-coller », je propose que nous fusionnons les deux amendements que vous avez mentionnés.

Le Président :

Il se trouve que nous avons reçu les deux amendements, on en a qui est signé, un qui n'est pas signé, est-ce que formellement vous vous ralliez à celui de M. Margelisch, qui est signé ? Vous nous l'avez transmis par mail, mais on n'a pas votre signature.

M. Margelisch, vous vous ralliez à l'amendement de M. Fague ou le contraire ?

M. Stephan MARGELISCH :

Oui, bien sûr, puisque nous avons parlé de fusionner les deux amendements, donc cela ne pose aucun problème.

Le Président :

Vous vous ralliez à l'amendement de M. Fague, merci M. Margelisch. Un peu de formalisme, mais ce sont nos règlements, nos procédures.

Il reste 2 amendements, l'amendement 2 de la Commission des finances, portant sur le taux d'imposition du chiffre 1 de l'arrêté d'imposition. Elle propose un taux de 64 et nous avons un deuxième amendement, l'amendement de M. Fague, auquel s'est rallié M. Margelisch, qui propose pour ce même chiffre le taux de 61.

J'ouvre la discussion sur ces propositions.

M. Stephan MARGELISCH demande la parole :

Comme on l'a observé tout à l'heure, le taux de 67% demandé par la Municipalité ne permet pas de résoudre le problème du manque de ressources destinées au financement des investissements. Il est donc évident que si on ne peut pas rester dans les limites d'un endettement acceptable avec un taux de 67%, on pourra encore moins le réaliser avec un taux de 64%. Cela étant, je considère que toute augmentation de la fiscalité communale est malvenue dans les conditions actuelles. Tout d'abord parce qu'il n'y a pas eu d'effort de redimensionnement du plan d'investissements, comme cela a déjà été relevé. Ensuite

parce que la Municipalité s'est engagée à prendre des mesures de réduction de charges du fonds du compte de fonctionnement. Ce qui restait au niveau des intentions ne s'est pas traduit dans les chiffres. Enfin, parce que la demande d'augmentation de la fiscalité justifiée par les investissements dans les infrastructures scolaires suit et non pas précède malheureusement le vote sur le préavis du Collège Principal. Je vous remercie.

M. Carlos GUILLEN demande la parole :

Moi, je me pose la question de savoir quand est-ce que nous allons commencer à assainir les finances de cette Commune ? Cela fait des années qu'on en parle. C'est vrai que ce qui nous est proposé ne résout pas tous les problèmes, mais il faut bien commencer un jour. J'entends d'un côté une situation hypercritique et en nous recommandant de ne rien faire et de l'autre côté, la même chose. Soutenir des investissements conséquents et très importants dans le futur et rien faire pour les financer. Là, il y a de quoi devenir un peu chèvre. Moi, je suggérerais en tout cas à la Municipalité, d'organiser des cours de finance pour les conseillers communaux, là, il y a vraiment un problème, à mon avis, énorme.

M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :

Je ne souhaite pas répondre à M. Guillen, mais par rapport à ces questions de plan d'assainissement, au plan d'austérité de notre budget de fonctionnement, j'aimerais juste rappeler ici que dans les projections qui ont été faites pour les 4 prochaines années de notre budget de fonctionnement qui montre une marge d'autofinancement légèrement négative, cumulée à hauteur d'à peu près CHF 8 millions, cette marge d'autofinancement négative sera vraisemblablement absorbée par la gestion rigoureuse de nos budgets successifs, également par quelques bonnes surprises comme on a eu ces dernières années éventuellement sur des recettes fiscales.

Le problème, il n'est pas là. Le problème il est dans le volume des investissements à venir. Alors, oui, on peut prioriser, on le fait, vous verrez vous serez amenés à le faire, la Municipalité le fait dans un premier temps, elle fait ce travail de priorisation, elle arrive au constat qu'on va vers des investissements qui sont indispensables pour notre Ville. La deuxième phase de cette priorisation, c'est votre Conseil qui le fera, en acceptant ou pas les investissements qui seront proposés sur la base d'une argumentation.

Maintenant, je crois qu'il faut, on peut espérer, imaginer, certains parmi vous, imaginent une espèce de budget d'austérité qui dégagera plusieurs millions, c'est quelque chose qui ne correspond pas à la réalité. Aujourd'hui, je peux vous assurer que la Municipalité et ses services gèrent de manière extrêmement rigoureuse le fonctionnement de notre Commune, les différents budgets, l'administration est sous tension, on n'a pas d'excès, on est dans l'impossibilité de demander même des postes qui sont pleinement justifiés parce que politiquement c'est insupportable, donc il n'y a pas plusieurs millions à espérer sur notre budget de fonctionnement.

J'aimerais aussi rappeler ici que l'origine de notre problème, même si certains ne veulent pas s'en souvenir, c'est le poids de notre participation à des charges péréquatives et de facture sociale qui ont explosé depuis 2019 et qui sont à l'origine d'un déficit structurel de CHF 10 à 12 millions. C'est ça l'origine de notre problème, ce n'est pas une espèce de laxisme dans la gestion courante de notre Commune. Aujourd'hui, on agit à peu près sur une cinquantaine de millions, sur un budget de plus de CHF 170 millions. Essayez d'avoir ça à l'esprit.

Maintenant, je suis un tout petit peu surpris qu'on nous dise que 67, il faut les refuser parce que ce n'est pas suffisant, donc en gros, il faut faire 61 et ces 61 seraient suffisants,

eux ! Moi, je ne comprends pas la logique de l'argumentation. 67, la proposition de la Municipalité permet en tout cas d'assumer nos charges péréquatives et de facture sociale, non seulement telles qu'elles sont dans le système actuel, mais y compris dans le nouveau système qui entre en vigueur en 2025 et qui n'a malheureusement pas revu fondamentalement les prélèvements sur les communes à forte capacité ou dites à forte capacité, comme celle de Pully. Le système 2025, nous prélèvera les montants sur des impôts que nous n'encaissons pas, en gros comme si on avait un taux d'imposition à 67 et comme si on avait un impôt foncier à 1. C'est cela la réalité du système péréquatif vaudois 2025 et on n'arrivera pas à l'assumer, sauf comme on le fait aujourd'hui avec quelques bonnes surprises de temps en temps où le déficit, où le résultat de l'année sera un peu meilleur que celui qu'on avait budgété. C'est cela la réalité, et moi j'ai un peu de peine avec la logique de dire, 67 ne suffisent pas, restons à 61.

Mme Nathalie BERNHEIM demande la parole :

Je voudrais étoffer peut-être l'argumentation de M. le Syndic pour dire que ce n'est pas mathématiquement de dire que 67 n'étant pas suffisant, nous redescendons à 61, c'est qu'il manque pour passer de 67 ou de 61 à quoi que ce soit de plus, des corollaires pour que les personnes puissent comprendre que l'effort qu'ils fournissent a une chance de réussir avec d'autres efforts faits par la Commune, de priorisation, décalée peut-être et éventuellement aussi le fait de se serrer la ceinture, c'est simplement de donner le message que lorsque les personnes au sein de la Commune feront l'effort supplémentaire d'augmenter leurs impôts, puisqu'on sait qu'on devra le faire, cela sera quelque chose qui rentrera dans un plan qui sera extrêmement compris et lisible par tous.

M. Stephan MARGELISCH demande la parole :

Il ne s'agit pas ici de dire qu'on va faire mieux avec 61% par rapport à 67%, ce n'est évidemment pas ça la question. La question, c'est qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs, il faut montrer le bon exemple, donc nous tous, que ce soit l'exécutif comme le législatif, on doit faire tout notre possible pour trouver un chemin avant d'aller ponctionner les contribuables. C'est bien ça la question. La question, elle n'est pas réglée définitivement, on s'en rend bien compte. Elle est réglée pour une année. Donc, on va se revoir et reprendre la discussion sur le plan de financement, c'est inévitable. Mais, il serait vraiment malvenu dans les conditions actuelles de s'adresser au contribuable en lui demandant de faire un effort, alors qu'on n'a pas le sentiment que cet effort a été fait du côté de la politique. Je vous remercie.

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

C'est le jour de la marmotte, on revit le même débat chaque année, avec toujours les mêmes conclusions. Si j'ai bien compris, M. le Président, nous allons à présent opposer l'amendement à 61 contre l'amendement à 64, puis nous voterons le meilleur des amendements.

Le Président :

Oui, c'est exactement ça.

Nous avons avancé avec le fait que le chiffre 1, avec le précédent amendement, est à 67. Nous avons reçu 2 amendements, l'amendement de la Commission des finances qui demande de passer le taux à 64 pour le chiffre 1 et nous avons un deuxième amendement de M. Fague, rallié Margelisch qui demande 61.

Nous allons donc procéder aux votes successifs sur les 2 amendements et le meilleur des deux, sera ensuite mis au vote. Nous allons au-devant de 3 votes.

M. Dimitri SIMOS :

Merci pour cette clarification. Je vous invite à préférer l'amendement à 64 contre l'amendement à 61.

Mme Pauline TAFELMACHER demande la parole :

J'aimerais juste dire qu'il y a quelque chose, je pense, qui m'échappe dans ce qu'on dit mes préopinants. Le fait que la Municipalité en particulier doive montrer qu'elle fait des efforts, avec éventuellement une sorte de régime d'austérité qu'il faudrait proposer pour les investissements communaux afin d'éviter que les contribuables ne doivent pas faire trop d'efforts. Il me semble que tout effort fait par la Municipalité et la Commune en termes d'investissements, c'est en fait des efforts qu'on demande aux contribuables puisqu'on les prive de certaines prestations qui sont importantes, donc au fond, comment peut-on dire que le contribuable est préservé sous prétexte que la Commune met en place un régime d'austérité. Je pense au contraire que c'est en participant tous à une Commune qui est une fonction publique, qui du coup gère des investissements qui bénéficient à tout le monde, qu'on peut vraiment avoir une commune qui va dans le bon sens. J'aimerais qu'on réfléchisse à cette logique-là, aussi. Merci.

Mme Claudia GÄMPERLE demande la parole :

De quoi est-ce qu'on parle ici, à part de chiffres. On parle de pierres, on parle de choses concrètes. On parle de bâtiments qui ont besoin d'être rénovés. Et des bâtiments qui datent des années 70 et il se trouve qu'il y en a plusieurs sur notre Commune et c'est un point qui n'est pas décidé ou décidable à l'avance. On a besoin d'une STEP de dernier cri qui répond aux exigences législatives les plus récentes ; on a besoin d'une piscine qui soit moderne, qui soit mise aux normes ; on a besoin de collèges qui soient agrandis, rénovés ou construits ; on a besoin d'un Prieuré qui soit rénové ; on a besoin d'infrastructures qui fonctionnent. La Commune de Pully est une commune riche et prospère et les gens qui s'établissent à Pully, ils s'attendent à avoir des infrastructures modernes, de pointe, récentes et qui fonctionnent et cela demande un engagement, si on habite à Pully, ce n'est pas pour avoir des bâtiments qui se dégradent, qui sont vétustes et qui ne répondent plus aux normes. On est obligé de les rénover et c'est maintenant que cela se passe, ce n'est pas une volonté de la Municipalité de produire des préavis qui coûtent de plus en plus chers. C'est juste une réalité et il faut fournir ces efforts d'une manière ou d'une autre et la seule manière, c'est que les gens, ils y participent parce qu'ils ont envie d'avoir ces infrastructures, tout simplement. Merci.

Mme Anne VIREDAZ demande la parole :

J'aimerais rappeler, en espérant que vous vous souveniez des discussions budgétaires sur le budget de l'année passée. La Municipalité avait présenté un certain nombre de mesures pour réduire les dépenses dans un certain nombre de domaines et j'aimerais aussi vous rappeler qu'à cet égard-là, une bonne partie de ces réductions de dépenses avaient été refusées par le Conseil. Donc, quand on demande des mesures d'économies et de réductions des dépenses, il faudrait aussi ensuite que le Conseil communal les accepte. D'autre part, à chaque séance on vote un certain nombre d'investissements et ces investissements, ils ont été votés aussi par la grande majorité du Conseil communal. Ce ne sont donc pas des vues de l'esprit. Autre affaire qui nous a occupés depuis des années déjà, c'était des plaintes sur la part des dépenses qui ne sont pas maîtrisables par la Commune, parce que c'est le Canton qui taxe les communes, les péréquations. Il y a eu cette décision du Conseil de suivre la Municipalité pour refuser de payer certains acomptes, maintenant il va falloir les rembourser ces acomptes qui n'ont pas été payés, et on voit qu'avec la nouvelle péréquation, la situation ne va pas s'améliorer pour la

Commune de Pully. Une partie des dépenses sera toujours liée à cette péréquation et cette péréquation, elle est calculée sur un taux de 67. Tout ce que nous ne percevons pas, nous serons davantage taxés et tout cela ce sont aussi quelques millions qui ne servent pas à nos investissements et que nous payons au Canton parce que notre taux d'imposition sera trop faible. Je vous invite à soutenir la hausse du taux d'imposition et à vous rappeler que toutes ces mesures d'économie et tout ce que vous demandez qui doit être fait avant, la Municipalité a tenté notamment l'année dernière et que finalement la plupart des dépenses qui devaient être réduites ont été rétablies par le Conseil communal. Merci pour votre attention.

M. Stephan MARGELISCH demande la parole :

Je rappelle que le plan d'assainissement présenté dans le cadre du budget cela consistait notamment à réduire ou supprimer le cadeau aux nonagénaires, à couper dans le soutien aux abonnements de bus, mais que malheureusement, les salaires avaient augmenté, parce que le nombre d'emplois plein temps a augmenté depuis plusieurs années. Donc, ce n'est pas cet effort d'assainissement qui reste marginal, qui change la donne.

Puisqu'on en est aux réflexions, j'aimerais juste regretter qu'on n'arrive pas à traduire les millions de francs en mégatonnes de bétons, de fers à béton, de mètres cubes de trous à creuser, parce que c'est là où passe notre argent et c'est cela qui me préoccupe le plus dans cette politique. J'ai entendu dire une fois par M. le Syndic que c'était un choix de société. Je pense que ce n'est pas le choix de ceux qui s'opposent à cette hausse d'impôt. La réflexion elle doit porter sur : quel est le but que nous poursuivons ensemble ? et je ne pense pas, comme je l'ai dit, que des années de travaux et des tonnes et kilotonnes de béton soient la réponse à cette attente. Je vous remercie.

M. Carlos GUILLEN demande la parole :

Pour simplifier, je dirais simplement que ce Conseil a commandé, depuis des années des biens et des services. Or, maintenant, il s'agit de les payer. Il y a également des commandes à venir et il faudra les payer. Et pour cela, que faut-il ? De l'argent. On ne peut pas contourner le problème.

Mme Nathalie BERNHEIM :

Je ne résiste pas, pour continuer la leçon de mon collègue, pour dire qu'on peut acheter des choses, mais on peut les acheter moins chères.

Le Président :

La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous allons procéder de la manière suivante. Vous avez accepté tout à l'heure un amendement qui passe le chiffre 1 à 67.

Nous avons maintenant 2 amendements devant nous.

L'amendement de la Commission des finances qui propose de passer le point d'impôt à 64, au chiffre 1 et nous avons l'amendement de M. Fague, rallié M. Margelisch, qui propose de passer le chiffre 1 à 61.

Je vous propose de passer au vote dans l'ordre d'arrivée de ces amendements, le premier est celui de la Commission des finances, qui passe le taux à 64.

Puis ensuite nous voterons sur le deuxième amendement qui propose le taux à 61 et c'est le meilleur des deux, celui qui obtiendra le plus de oui des deux qui sera le finaliste et sur lequel nous aurons à voter. Ce n'est pas clair ?

M. Frédéric ANKEN demande la parole :

Je pense que la procédure correcte est d'opposer les 2 amendements avant de les proposer au rapport final. Ce n'est pas celui qui a le plus de oui, on vote chaque amendement et si les deux sont acceptés, on les oppose.

Le Président.

Nous avons préparé la séance et effectivement, nous sommes tombés d'accord sur la procédure que je vous ai proposée.

M. Patrick DU BOIS demande la parole :

J'avoue que même si je suis au Bureau, j'ai un doute sur la manière de procéder.

Je pensais qu'on pouvait opposer le 67 au premier amendement, savoir si c'est le 67 ou le 64 qui l'emporte et ensuite au deuxième amendement.

Ce que nous avons peut-être fait, où nous avons 2 amendements, au lieu de celui qui remporte le plus de oui, c'est de dire que l'amendement Commission des finances c'est le bouton vert, et le bouton rouge, non, ce n'est pas cela ? Autant pour moi.

Le Président :

Non, M. du Bois, cela donnerait finalement un désavantage à celui qui se trouverait au rouge, on aurait l'impression de le refuser.

On a discuté de la procédure avec plusieurs anciens présidents, renseignements pris. On a effectivement discuté de cette procédure avant de la lancer, à moins qu'elle ne soit contestée ici par une autre proposition ou une motion d'ordre, on entend l'appliquer en ce sens-là.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Le premier amendement sur lequel vous allez être amenés à voter, c'est donc l'amendement de la Commission des finances qui propose de passer le point d'impôt à 64 au chiffre 1.

Le vote est ouvert. Vous avez à l'écran le nom des personnes qui n'ont pas encore voté.

Le vote est clos.

Résultat du vote : cet amendement a reçu 27 oui, 56 non, 5 abstentions.

Nous retenons le chiffre de 27 oui pour l'amendement de la Commission des finances, qui demande 64 pour le point d'impôts au chiffre 1.

Vous voyez à l'écran que toutes les personnes présentes ont bel et bien voté.

J'imagine que les lumières vertes clignotent sur vos boîtiers.

Nous passons au vote sur le deuxième amendement déposé par MM. Fague et Margelisch, nous retenons que M. Margelisch s'est rallié à l'amendement Fague, qui propose de passer le point d'impôt à 61.

Vous avez demandé la parole M. Pasche, nous ne sommes plus dans la discussion mais dans le vote, mais je vous donne quand même la parole.

M. Jean-Marc PASCHE :

Vous nous avez demandé de vérifier si notre vote avait bien été pris en compte, je ne peux pas vérifier si mon vote a été pris en compte et s'il a été pris en compte correctement, parce que je ne vois pas où je suis dans le tableau et le tableau reste trop peu de temps pour qu'on puisse faire cette vérification. Je me permets d'intervenir maintenant pour ne pas à avoir à intervenir juste après, parce que le problème sera le même.

Le Président :

Vous intervenez sur le vote, M. Pasche. Merci pour votre remarque.

Est-ce qu'on laisse quelques secondes de plus pour le prochain vote, pour que M. Pasche puisse trouver son nom ? On regardera le moment venu

Nous revenons sur le sujet, le vote pour le deuxième amendement de M. Fague passer le point d'impôt à 61 pour le chiffre 1 de l'Arrêté.

Le vote est ouvert. Vous avez à l'écran le nom des personnes qui n'ont pas encore voté.

Le vote est clos.

Résultat du vote : cet amendement a reçu 50 oui, 37 non, 1 abstention.

C'est donc cet amendement qui est retenu, c'est le finaliste.

Tout le monde a pris part au vote. Les noms des votants sont à l'écran, vous pouvez vérifier si votre nom est bien présent, et si votre choix de réponse, oui ou non, ou abstention figure à la bonne place.

Il n'est pas possible de zoomer cette liste et j'en profite pour saluer le travail magnifique de nos scrutateurs qui jusqu'à maintenant ont fait face à tous les imprévus.

M. Yassin NOUR demande la parole :

Nous demandons pour le prochain vote, un vote nominal.

Le Président :

M. Nour demande l'appel nominal, est-ce que 5 personnes au moins appuient cette demande ? C'est bien le cas.

J'ouvre la discussion sur la proposition de M. Nour de procéder à l'appel nominal pour le prochain vote sur l'amendement finaliste qui propose 61% au chiffre 1.

M. Jean-Luc DUVOISIN demande la parole :

Je propose à M. Nour de faire une photo et il aura le vote nominal et on gagnera un peu de temps.

Le Président :

Pour l'appel nominal, nous avons la possibilité d'utiliser le vote électronique, nous avons pu le faire pour un vote lors de notre séance de septembre. Les scrutateurs préparent l'ordinateur pour pouvoir garder les noms, cette fois-ci le vote sera enregistré et protocolé dans le procès-verbal. Il n'est donc pas nécessaire de citer les 100 noms des conseillères et conseillers présents ce soir.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Nous allons maintenant passer au vote sur cet amendement qui propose pour le chiffre 1 de l'article premier, un point d'impôt à 61.

Tous les autres votes que vous avez faits ce soir étaient assimilés à la main levée, nous ne gardons pas de traces, conformément au règlement, celui-ci sera enregistré et visible dans le procès-verbal.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement a reçu 50 oui, 37 non, 1 abstention

Vous voyez à l'écran vos noms et vos réponses.

Vous êtes libres à ce stade de prendre la photo de cette liste, nous vous laissons quelques secondes pour la consulter, par pure transparence et dans le respect de la procédure.

Les noms s'affichent à l'écran, conformément à la procédure d'un vote nominal. Ce vote sera consigné dans le procès-verbal, le vote électronique pouvant tenir lieu d'appel nominal.

50 conseillères et conseillers ont accepté l'amendement :

1. ANKEN Frédéric
2. BERNHEIM Nathalie
3. BRIOD Jean-Denis
4. BURNET Olivier
5. CONSTANTIN Olivier
6. CUCHE Gérald
7. DUFOUR Claude
8. DUVOISIN Jean-Luc
9. DUVOISIN Jean-Marc
10. FAGUE Sébastien
11. FAVRE Dominique
12. FAVRE Pierre-Marie
13. FERNANDEZ Mathias
14. FREISE Alexandra
15. GAZZOLA Tânia
16. HAMMER Daniel
17. HARAMIS Denise-Elise
18. BOREL Fabien
19. HIRSCH-LORENZ Karine
20. LEUBA Nicolas
21. MALLAUN Barbara
22. MARLETAZ Jean-Marie
23. MASSON Liliane
24. SLAMA Philippe
25. TORTI Marco
26. ZAPPELLI Pierre
27. ZIMET Roger
28. KARDUM Leonardo
29. FERASSON Guillaume
30. GALLEY Bertrand
31. YERSIN Bertrand
32. CARNELLO Robin
33. CHAVAN Jean-Robert
34. KOTTE Pascal
35. CUCHE Pascale
36. GODART Michel
37. GUMY Anne
38. PASCHE Jean-Marc
39. KUONEN Remo
40. KUONEN Verena
41. LEVY Sébastien

42. MARGELISCH Stephan
43. PADEZ Géraldine
44. PRIVET Nadia
45. STEHLIN André
46. STEINHÄUSLIN JEANRENAUD Florence
47. DU BOIS Patrick
48. FARKAS Isabelle
49. LUDE Nathalie
50. DE ROSA Serena

37 conseillères et conseillers ont refusé l'amendement :

1. DU BOIS Roland
2. YERSIN Lena
3. JUNG Liuna
4. CURRAT Yves
5. FERRARI Léo
6. BAEZ Yolanda
7. CUENOUD GONZALEZ Odile
8. J'ESPERE Thomas
9. GUILLEN Carlos
10. HAMMAMI Rihab
11. HÄUSERMANN David
12. REITH Eva
13. MARCHAND Charles Edouard
14. MARCHAND Paul Emile
15. NOUR Yassin
16. OGAY André
17. TAFELMACHER Pauline
18. ZOLLIKER Line
19. BEJAN Gabriela
20. CAMPICHE RUEGG Evelyne
21. CARDIS Valentine
22. CHEVALLEY Antonin
23. CONTINI David
24. DAUNER GARDIOL Isabelle
25. DOMINGOS Carinne
26. GÄMPERLE Claudia
27. KLEIN Yannick
28. MAYENFISCH-TOBIN Mary
29. MEDANA Francine
30. ROUBATY Quentin
31. ROY Guillaume
32. SAXER Adrien
33. SCHRANZ Anne
34. SIMOS Dimitri
35. STERN Philippe
36. ILLI Cynthia
37. VIREDAZ FERRARI Anne

1 conseillère s'est abstenue :

1. MARIN GUEX Lorena

Le Président :

Nous avons donc liquidé les chiffres 1 et 2 de l'article premier de cet arrêté d'imposition.

Nous passons au chiffre 3

Chiffre 3 : Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Nous avons un amendement de la Commission des finances portant sur cet impôt foncier, qui propose de passer ce chiffre 3 de 1 pour mille francs à 0.7.

La parole est-elle demandée sur cet amendement ?

M. André OGAY demande la parole :

Au vu des projections désastreuses de nos finances, au vu du taux actuel relativement modeste comparativement à d'autres communes, à 0,7 pour mille, le Parti Socialiste de Pully soutient la proposition de la Municipalité du taux d'impôt foncier à 1 pour mille et vous invite à refuser l'amendement.

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise tient compte d'un taux d'impôt foncier identique pour toutes les communes. C'est donc sur cette base que se fait le calcul de la rétribution à la péréquation, quel que soit le taux effectivement appliqué par les communes. Ce taux cantonal est de 1 pour mille, alors que la ville de Pully encaisse aujourd'hui 0.7 pour mille francs. Ce qui signifie que les communes qui appliquent un taux inférieur paient directement la différence sur cet impôt spécifique aux communes bénéficiaires. Ce qui signifie toujours que le pulliéran lambda finance ainsi essentiellement les infrastructures de communes comme Lausanne, Yverdon et Renens. C'est un fait immuable, il faut nous adapter à cette nouvelle donne, indépendamment des efforts que l'on va faire et que l'on peut faire localement sur nos investissements. C'est pour cette raison, chers collègues, que quels que soient vos bords politiques, je vous invite à refuser cet amendement et accepter ainsi la proposition de la Municipalité de monter ce taux d'impôt foncier à 1 pour mille. Merci.

M. Stephan MARGELISCH demande la parole :

Juste pour préciser que le taux de référence de 1 est aussi le taux qui est retenu dans le système actuel, donc de la péréquation actuelle, il n'y a donc pas de changement de ce côté-là. On ne va pas être plus pénalisés demain que maintenant, il n'y aura pas de changement.

Le Président :

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Nous passons au vote sur cet amendement de la Commission des finances qui demande de rétablir l'impôt foncier à 0.7 pour mille en lieu et place de 1.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement a été accepté par 51 oui, 36 non, 1 abstention.

Tout le monde a pris part au vote.

Chiffre 4 : Impôt personnel fixe

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le chiffre 4 est adopté tel quel.

Chiffre 5 : Droits de mutation, successions et donations

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le chiffre 5 est adopté tel quel.

Chiffre 6 : Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le chiffre 6 est adopté tel quel.

Chiffre 7 : Impôts sur les loyers

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le chiffre 7 est adopté tel quel.

Chiffre 8 : Impôt sur les divertissements

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le chiffre 8 est adopté tel quel.

Chiffre 9 : Impôt sur les chiens

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le chapitre 9 est adopté tel quel.

Article 2 : Choix du système de perception

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

L'article 2 est adopté tel quel.

Article 3 : Échéances

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

L'article 3 est adopté tel quel.

Article 4 : Paiements - intérêts de retard

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

L'article 4 est adopté tel quel.

Article 5 : Remises d'impôts

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

L'article 5 est donc adopté tel quel.

Article 6 : Infractions

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

L'article 6 est donc adopté tel quel.

Article 7 : Soustractions d'impôts

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

L'article 7 est donc adopté tel quel.

Article 8 : Commission communale de recours

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

L'article 8 est donc adopté tel quel.

Article 9 : Recours au Tribunal cantonal

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

L'article 9 est donc adopté tel quel.

Article 10 : Paiement des impôts sur les successions et donations par dation

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

L'article 10 est donc adopté tel quel.

Nous en avons terminé avec l'examen de cette annexe du préavis 20-2024, Arrêté d'imposition 2025.

J'ouvre une nouvelle fois la discussion de fond sur l'ensemble du préavis 20-2024. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Je vous rappelle que si ce préavis venait à ne pas être accepté, en vertu de l'art. 35, on irait vers une prolongation de l'arrêté de 2024, puisque la Municipalité est tenue de déposer l'Arrêté au Canton d'ici demain.

Nous passons donc passer au vote sur les conclusions du préavis 20-2024.

Je vous relis les conclusions :

Le Conseil communal, de Pully

vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,

vu le préavis municipal N° 20-2024 du 18 septembre 2024,

vu le rapport de la Commission des finances,

décide

1) d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel qu'amendé par le Conseil et annexé au présent préavis ;

2) d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : le préavis 20-2024 tel qu'amendé est accepté par 54 oui, 31 non, 3 abstentions.

**2.3 Préavis 21-2024 Equipement et modernisation des réseaux des services industriels (Budget EMR) - Régularisation du crédit octroyé pour l'année 2024 suite à l'introduction du nouveau manuel comptable harmonisé 2 (MCH2)
Crédit demandé : CHF 1'000'000.00**

Le Président :

J'invite Mme Anne Schranz, rapportrice pour la Commission des finances à venir présenter et commenter son rapport.

Mme Anne SCHRANZ :

Je ne sais pas si vous êtes comme moi, mais chaque fois que Marc Zolliker mentionnait le budget EMR, j'avais un blanc en essayant de me rappeler de quoi il s'agissait. Après ce préavis qui le détaille très bien, cela n'arrivera plus.

Toutefois, l'objet du préavis ne porte pas sur le montant de ce budget, mais seulement sur l'allongement de la durée des amortissements pour répondre à de nouvelles normes comptables. Cela n'a donc pris que quelques instants à la Commission des finances pour approuver les conclusions du préavis et elle vous engage à faire de même.

Le Président :

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière proprement dite. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous allons passer au vote sur l'entrée en matière du préavis, je vous propose d'utiliser vos cartons orange.

Celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière sont priés de le faire en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?
C'est à l'unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière.

J'ouvre à présent la discussion sur le fond. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close et nous allons passer au vote sur les conclusions du préavis. Je vous les lis :

le Conseil communal de Pully,
vu le préavis municipal N° 21-2024 du 18 septembre 2024,
vu le préavis de la Commission des finances,
décide

1. de considérer le crédit de CHF 1'000'000.00 voté dans le préavis N° 23-2023 comme un crédit d'investissement destiné à financer les frais d'équipement et de modernisation des réseaux des Services industriels (Budget EMR) ;
2. de prélever tout ou partie du montant sur les disponibilités de la bourse communale tout en autorisant la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :

Que je ne vais pas vous relire, sauf si quelqu'un le demande.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : le préavis 21-2024 est accepté à l'unanimité par 77 oui, 0 non, 0 abstention.

M. Kotté demande la parole, mais le vote est clos, la discussion est close.

11 personnes n'ont pas voté et oui, il y a des gens qui ne sont pas dans la salle, qui sont sortis et qui n'ont pas participé au vote. C'est leur droit. Merci pour votre intervention.

2.4 Préavis 22-2024 Campagne Guillemin - Rénovation de la place de jeux - Crédit d'investissement demandé CHF 670'000.00

Le Président :

J'invite Mme Line Zolliker, Présidente de la commission ad hoc à venir présenter et commenter son rapport.

Mme Line ZOLLIKER :

Faut-il réaménager la place de jeux de la campagne Guillemin, pour un crédit de CHF 670'000.00. Selon la commission ad hoc qui s'est réunie début octobre pour discuter du préavis, la réponse est oui. Pour rappel, ce préavis concerne la pataugeoire, ainsi que la place de jeux, situées au sud du parc Guillemin.

Comme vous avez pu le lire dans le préavis et dans mon rapport, la qualité de l'eau de la pataugeoire ne répond plus aux normes et représente des risques sanitaires pour les baigneuses et baigneurs. De plus, la pataugeoire n'est plus aux normes pour ce qui concerne la profondeur du bassin. Pour résoudre les problèmes de qualité de l'eau, il faudrait changer le système de filtration. Celui-ci occuperait beaucoup plus d'espace qu'actuellement et devrait être enterré sous la pataugeoire, vu qu'il y a des arbres qui sont plantés aux alentours et qu'on ne peut pas les déplacer. Il faudrait donc détruire la

pataugeoire, creuser dessous, enterrer les locaux pour le système de filtration et reconstruire la pataugeoire. Ceci serait peu économique et peu écologique.

Du côté de la place de jeux, les jeux sont contrôlés chaque année, mais les jeux actuels ne répondent plus aux attentes et certains devront être changés prochainement pour des questions de sécurité.

Ainsi, la Municipalité propose de répondre aux différents défis en présentant un projet de réaménagement de la place de jeux dans son ensemble, donc de la pataugeoire et de la place de jeux. Dans ce projet, un espace est dédié aux jeux d'eau avec une fontaine et des jets d'eau. Celui-ci a l'avantage de ne pas requérir un système de filtration de l'eau, puisque l'eau n'aurait pas besoin d'être traitée et serait ainsi directement récoltée pour arroser les plantes. Cette solution est à la fois économique et écologique. En même temps, la place de jeux serait rénovée.

La Commission des finances a donné un préavis négatif, ne parvenant pas à réunir une majorité absolue suffisante, il y a eu 6 oui, 4 non, 3 abstentions. Selon le rapport remis, la Commission des finances recommande de redimensionner le projet, pour s'en tenir au strict nécessaire. Mais de l'avis de la commission ad hoc, il faut accorder le crédit de CHF 670'000 francs à la Municipalité.

Premièrement, il est indispensable de penser à la sécurité des enfants qui vont jouer à la campagne Guillemin, que ce soit dans la pataugeoire et sur la place de jeux et en l'état, la pataugeoire coûte et si rien n'est fait, elle devra être fermée et démontée.

De plus, il faut penser à l'impact sur l'image de Pully. Ce parc ne peut pas rester le parent pauvre, alors qu'il est un des parcs emblématiques de la Ville.

Finalement, c'est un parc qui compte pour toutes et tous les habitants de Pully. On ne peut pas l'enlever, évidemment et bien heureusement, il faut donc l'entretenir.

Ainsi, c'est à l'unanimité que la commission ad hoc vous recommande d'accepter les conclusions proposées dans le préavis 22-2024.

Le Président :

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière proprement dite. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous allons passer au vote sur l'entrée en matière du préavis, je vous propose d'utiliser vos cartons orange.

Celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière sont priés de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est à l'unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond du préavis.

M. Jean-Denis BRIOD demande la parole :

Je ne vais pas répéter le préavis financier négatif de la Commission des finances, Mme la Présidente de la commission ad hoc vient de le faire. J'aurais dû le faire car effectivement, il a une portée négative. Les raisons viennent d'être exprimées, je ne vais pas les répéter.

Je prends simplement la parole, pour m'excuser auprès de la Commission ad hoc, vu que le rapport que j'ai envoyé à Mme la Présidente est parvenu le lendemain de la séance de la commission, cela peut arriver, cela ne devrait pas arriver. Je vous présente, mes excuses à cet égard. Mais le préavis reste quand même négatif, cela a été rappelé et les raisons également. Merci.

M. Roland DU BOIS demande la parole :

J'ai effectivement regardé toute la problématique de ce préavis.

Je pense que le document présenté est très intéressant, mais à l'heure actuelle on doit faire des économies. Je vous présente un tout petit peu mon analyse. Actuellement, par rapport à la pataugeoire, que j'ai encore photographiée ce matin, une chose est sûre, on peut faire un traitement automatique à moindre prix pour pouvoir gérer cette pataugeoire qui visiblement n'a aucun problème, passer la profondeur à 30 cm n'est non plus pas un problème. De plus, cela permettrait d'économiser les dizaines d'heures de personnel communal qui actuellement font des interventions de contrôle, frais qui sont mentionnés dans le préavis. La filtration et le système automatique n'exigent aucune présence continue, ni d'analyse de l'eau, qui représentent des dizaines d'heures de travail du personnel. Pour un investissement qui serait pour la filtration et la technique automatique de l'ordre de CHF 19'000.00. Je pense qu'il faut renoncer au projet présenté et refusé malheureusement ce préavis. Merci de votre attention.

M. Bertrand YERSIN demande la parole :

Le parc Guillemain est un îlot de verdure et de détente pour nombre de familles et un espace de jeux très apprécié des enfants. Nous pouvons être fiers de disposer dans notre Commune d'un tel endroit. Malgré son âge vénérable, le parc Guillemain est en excellent état, que ce soit sa zone sud avec ses arbres, ses pelouses, mais aussi ses jeux pour les enfants, je l'ai vérifié personnellement ce matin. Le parc attire un nombre considérable de visiteurs appréciant cet endroit au centre de Pully.

Cependant, nous sommes confrontés au décès inéluctable de la pataugeoire en raison des problèmes d'hygiène récurant et du non-respect relatif des normes actuelles de sécurité. Force est donc de devoir faire quelque chose. Le préavis dont nous parlons propose une rénovation extensible de la partie sud du parc, y compris le remplacement des jeux, la plantation de nouveaux arbres et bien sûr de la pataugeoire par un dispositif de jets d'eau verticaux dénués de risque sanitaire ou d'accident. Le montant demandé de CHF 670'000.00, est, compte tenu de l'objectif primaire, aquatique et incontournable exorbitant, car on profite du remplacement de la pataugeoire pour réaménager l'entier de la zone sud du parc à grand frais, entre autres. Jeux et plantations CHF 261'000.00, voie de circulation CHF 74'000.00, honoraires d'architecte paysagiste CHF 126'000.00.

On est donc en face d'une stratégie évidente de gaspillage, que ce soit concernant les jeux d'enfants en parfait état de marche, mais aussi des deniers publics, c'est-à-dire d'une politique du quoiqu'il en coûte, bien connue pour avoir été pratiqué largement dans l'un de nos pays voisins, alors même que nous ne disposons pas non plus d'une situation financière rassurante. Une réfection largement moins chère de la pataugeoire est évidemment possible.

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux, on peut adorer les enfants, ce qui est mon cas, on peut se congratuler d'avoir dans notre Commune le parc Guillemain, ce qui est aussi mon cas, mais on peut aussi refuser une politique financière du quoi qu'il en coûte, pour favoriser des projets financièrement raisonnables. Je vous recommande dès lors de refuser ce préavis, forçant dès lors la Municipalité à nous proposer une solution financièrement acceptable pour le parc Guillemain. Merci pour votre attention.

M. Robin CARNELLO demande la parole :

Dans le cadre de ces préoccupations financières qui ont été exprimées, j'aurais une question pour la Municipalité, de connaître la proportion dans ce budget qui nous est

demandé, qui pourrait être couverte par la taxe des aires de jeux qui est prélevée sur les bâtiments qui ne réalisent pas leur propre place de jeux et, également, s'il serait possible d'obtenir des aides cantonales, par rapport à des infrastructures sportives, puisqu'on parle de jeux d'eau activés de façon autonome et puis, finalement aussi, pourquoi pas utiliser des fonds puisqu'on a des fonds pour les jeunes à Pully, qui peuvent être potentiellement utilisés dans de tels projets, ce qui reviendrait à ne pas devoir recourir à de potentiels emprunts. Merci pour ces réponses.

M. Lucas GIRARDET, Municipal, demande la parole :

Alors, je doute que le Canton subventionne une place de jeux, même si elle stimule quelques muscles des enfants, des parents ou des grands-parents qui activeraient les jets d'eau, j'ai quelques doutes là-dessus.

Pour l'utilisation de la taxe, évidemment qu'on taxe, lors de la délivrance des permis de construire, certains bâtiments, il y a effectivement des non constructions de places de jeux très localisées. Cette taxe alimente un fonds qui est lui-même utilisé, pas pour cette place de jeux, ce projet-là en l'occurrence, on pourrait l'utiliser, on prévoit de l'utiliser notamment pour la rénovation de la place de jeux des Daillettes qui est prévue l'année prochaine, financée exclusivement par le produit de la taxe. Evidemment que cette taxe ne suffit pas à financer toutes les places de jeux, il y a une quinzaine de places de jeux à Pully qui demandent des renouvellements de jeux. On peut penser ce qu'on veut de l'état des jeux visuellement, mais un contrôle est fait chaque année par une entreprise qui nous dit ce qu'on doit entretenir, remplacer ou supprimer, il y a des jeux qui sont supprimés régulièrement sur toutes les places de jeux. Le fonds sert plutôt au remplacement régulier des jeux sur toutes les autres places, que ce projet d'envergure.

Je profite, tant que j'ai la parole, pour répondre à la question du coût qu'il faut aussi mettre en rapport avec la dimension, la taille de la place de jeux, c'est évidemment une des plus grandes places de jeux de Pully et c'est bien clair qu'il y a un rapport de taille, du nombre de mètres carrés, du nombre de jeux, avec le coût total, une petite comparaison locale de nos différentes grandes places de jeux démontrent que ce projet-là est parfaitement dans les clous, par rapport à la rénovation récente de la place de jeux du quai Milliquet, de celle des Alpes ou d'autres places de jeux récemment rénovées à Pully. Il y a juste un rapport de taille qui fait que le coût est plus élevé.

Mme Evelyne CAMPICHE RUEGG demande la parole :

Je vous invite vraiment à soutenir ce préavis.

Je ne sais pas, peut-être que vous ne fréquentez pas ce parc, moi il se trouve que j'habite à moins de vingt mètres de ce parc, notre fille y a grandi, ainsi que mes neveux, les voisins, on va régulièrement dans ce parc. Il est parfois vandalisé, il a été brûlé plusieurs fois, aussi bien la cabane qui sert pour l'entretien de la piscine et aussi de WC publics et même le château a été une fois incendié. Tout cela pour vous dire que, si la Municipalité vous propose de faire des réfections, c'est qu'effectivement des experts les ont demandées et puis ma foi, c'est dommage pour la pataugeoire, mais c'est vrai qu'elle ne répond plus du tout aux normes et je préfère qu'il y ait des jeux d'eau qui rafraîchissent, je vous rappelle que c'est nécessaire dans une ville bétonnée partout, d'avoir un îlot de fraîcheur, des jeux d'eau et une fontaine, cela rafraîchit pendant les périodes de canicules. Il risque peut-être de ne pas avoir d'épisodes catastrophiques dans une zone où il y a des arbres. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir ce préavis.

Mme Nathalie LUDE demande la parole :

Je relève au point 3.5. du préavis, en page 15, « Aspects financiers », sous CFC 4, les aménagements extérieurs totalisent CHF 571'400.00 dont CFC 49 des honoraires

d'architecte paysagiste pour CHF 126'400.00, montant qui représente plus de 20% des aménagements extérieurs totaux.

Ma question est la suivante, pourquoi faire appel à un architecte paysagiste externe, alors que la DUE dispose des compétences à l'interne car elle emploie un ou une architecte paysagiste dans sa division, section architecture. On a l'impression de passer à côté d'une mesure d'économie de CHF 126'400.00, même si le coût total du préavis n'est pour une fois que de « CHF 670'000.00 ».

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

Je vous remercie pour la question. Je peux vous faire la réponse suivante : la DUE n'a pas d'architecte paysagiste, n'a plus d'architecte paysagiste depuis quelques années, donc ce sont des prestations qu'on ne peut pas traiter en interne.

Mme Nathalie LUDE demande la parole :

Ce poste figure encore dans le rapport de gestion 2023.

M. Carlos GUILLEN demande la parole :

Je voulais souligner que le parc Guillemin est un fleuron pour Pully, c'est une carte de visite importante et c'est aussi un peu le témoignage de la qualité de vie de notre Ville, de notre Commune. Je pense que faire quelque chose de bien, d'élégant, malgré la situation financière, Ok, on a décidé, vous avez décidé ! Mais je pense qu'il faut quand même soutenir ce projet.

M. Roland DU BOIS demande la parole :

Effectivement, par rapport aux investissements, il faut faire des économies. J'ai contacté beaucoup de sociétés spécialisées dans le traitement des eaux. Pour des piscines qu'on est en train de soumissionner à l'heure actuelle, on regarde essentiellement les possibilités de traitement, le traitement au chlore on en parle quasiment plus, l'oxygène actif pour piscine, le traitement au brome, l'électrolyse du sel, il y a même les lampes UV pour piscine.

Moi je maintiens que les coûts ne valent pas la peine, même si le projet est intéressant visuellement, on doit faire des économies et il faut maintenir la possibilité d'utiliser la pataugeoire existante, sans aucun problème, j'ai fait des photos ce matin, elle est de très bonne qualité, de descendre le niveau de 35 cm à 30, cela ne pose aucun problème et les coûts essentiels de traitement automatique permettent beaucoup d'économie, en tout cas au niveau du personnel de la Commune. Il faut absolument aller au minimum, en tout cas pour ce qui est du traitement de cette pataugeoire et passer aux propositions qui ont été faites qui sont de l'ordre de CHF 19'000.00. J'invite le Conseil à refuser ce préavis.

M. Roger ZIMET demande la parole :

Je viens d'entendre de la part de M. Girardet comme quoi, il n'y avait pas d'architecte paysagiste et j'ai étudié le budget 2025 dans le cadre de la Commission des finances et je vois que sous la rubrique urbanisme et environnement, nous avons 4 architectes et 1 architecte paysagiste dans le budget 2025. Je voudrais savoir si on en a plus ou si on en a 1. Merci.

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

A l'heure actuelle, nous n'avons pas d'architecte paysagiste. Au budget figure un poste d'architecte paysagiste, on ne va pas faire la discussion sur le budget 2025 maintenant, mais à ce jour, pour ce projet, nous n'avons pas d'architecte paysagiste à la DUE.

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

Je partage ce qui a été dit par M. Guillen et par M. Yersin sur le fait que le parc Guillemin fait partie des fleurons des parcs de Pully et son image est importante et en écoutant les uns et les autres pendant ce débat, j'ai le sentiment qu'il n'y a pas d'opposition vis-à-vis du projet, mais plutôt des craintes quant au devis et du montant demandé.

Si j'écoute Mme Lude notamment sur le CFC 49, moi aussi j'ai été frappé par le montant de ce CFC, j'ai envie de vous proposer de faire un amendement aux conclusions du préavis, plutôt que de refuser l'entier du préavis, de manière à ce qu'on puisse accepter un préavis qui est de bonne facture et que l'on puisse aller de l'avant avec un projet qui est intéressant pour Pully. Je me tourne vers ceux qui ont justement quelque chose à dire vis-à-vis du devis et je vous propose de l'amender, je pense qu'en tout cas vous aurez un soutien.

Mme Odile CUENOUD GONZALEZ demande la parole :

Je crois que nous avons là ici un exemple flagrant de ce que ma collègue Pauline Tafelmacher exprimait tout à l'heure concernant l'arrêté d'imposition, vous ne pouvez pas jouer la carte de conseillères et conseillers communaux qui se préoccupent du bien-être de la population et en même temps, systématiquement voter non ou diminuer la qualité de projets qui lui sont directement destinés, qui profitent aux plus jeunes et aux moins jeunes pulliérens. Moi, je vous invite à accepter ce préavis pour le plus beau parc de notre Commune. Merci beaucoup.

Le Président :

La parole est-elle encore demandée ? Je me tourne vers M. Simos, est-ce que vous déposez formellement un amendement ? Vous me faites signe de la tête que non.

La parole n'est plus demandée, je clos la discussion

Nous passons au vote sur les conclusions de ce préavis 22-2024 :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 670'000.00 TTC destiné à financer le réaménagement de la place de jeux de la Campagne Guillemin, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 10 ans.

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

Je demande un vote nominal.

Le Président :

Il faut que 5 personnes au moins appuient la demande de M. Simos. C'est le cas.

L'ordinateur de vote va être paramétré pour un vote nominal. C'est fait.

Le vote est ouvert en mode appel nominal. Le vote est clos.

Résultat du vote : le préavis est refusé par 41 non, 39 oui, 8 abstentions.

Comme il s'agit d'un vote nominal, les noms seront inscrits au procès-verbal et nous allons laisser les noms à l'écran, ceux qui veulent voir de plus près peuvent se rapprocher sur l'écran qui est sur le côté.

41 conseillères et conseillers ont refusé le préavis :

1. ANKEN Frédéric
2. BERNHEIM Nathalie
3. BRIOD Jean-Denis
4. BURNET Olivier
5. CONSTANTIN Olivier
6. DUVOISIN Jean-Luc
7. DUVOISIN Jean-Marc
8. FAVRE Dominique
9. FERNANDEZ Mathias
10. GAZZOLA Tânia
11. HAMMER Daniel
12. HARAMIS Denise-Elise
13. BOREL Fabien
14. HIRSCH-LORENZ Karine
15. LEUBA Nicolas
16. MALLAUN Barbara
17. MARLETAZ Jean-Marie
18. MASSON Liliane
19. SLAMA Philippe
20. TORTI Marco
21. ZAPPELLI Pierre
22. ZIMET Roger
23. DU BOIS Roland
24. KARDUM Leonardo
25. YERSIN Lena
26. FERASSON Guillaume
27. JUNG Liuna
28. YERSIN Bertrand
29. CARNELLO Robin
30. CHAVAN Jean-Robert
31. KUONEN Remo
32. KUONEN Verena
33. MARGELISCH Stephan
34. PADEZ Géraldine
35. PRIVET Nadia
36. CURRAT Yves
37. DU BOIS Patrick
38. FARKAS Isabelle
39. FERRARI Léo
40. LUDE Nathalie
41. CHEVALLEY Antonin

39 conseillères et conseillers ont accepté le préavis :

1. CUCHE Gérald
2. DUFOUR Claude
3. FAVRE Pierre Marie
4. FREISE Alexandra
5. GALLEY Bertrand
6. CUCHE Pascale
7. GODART Michel

8. GUMY Anne
9. LEVY Sébastien
10. MARIN GUEX Lorena
11. STEHLIN André
12. BAEZ Yolanda
13. CUENOUD GONZALEZ Odile
14. J'ESPERE Thomas
15. GUILLEN Carlos
16. HAMMAMI Rihab
17. HÄUSERMANN David
18. MARCHAND Charles Edouard
19. MARCHAND Paul Emile
20. NOUR Yassin
21. OGAY André
22. TAFELMACHER Pauline
23. ZOLLIKER Line
24. BEJAN Gabriela
25. CAMPICHE RUEGG Evelyne
26. CARDIS Valentine
27. CONTINI David
28. DAUNER GARDIOL Isabelle
29. DOMINGOS Carinne
30. GÄMPERLE Claudia
31. KLEIN Yannick
32. MAYENFISCH-TOBIN Mary
33. MEDANA Francine
34. ROUBATY Quentin
35. SAXER Adrien
36. SIMOS Dimitri
37. STERN Philippe
38. ILLI Cynthia
39. VIREDAZ FERRARI Anne

8 conseillères et conseillers se sont abstenus

1. FAGUE Sébastien
2. KOTTE Pascal
3. PASCHE Jean-Marc
4. STEINHÄUSLIN JEANRENAUD Florence
5. DE ROSA Serena
6. REITH Eva
7. ROY Guillaume
8. SCHRANZ Anne

2.5 Commission pour l'étude du Postulat 04-2024 « Moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h »

Le Président :

J'invite M. Pierre Zappelli, Président de la commission ad hoc à venir présenter et commenter son rapport.

M. Pierre ZAPPELLI :

Ce n'est pas l'objet du siècle, mais dans les débats on avait l'impression d'une opposition absolument vitale, ce qui n'avait pas lieu d'être.

Vous avez lu mon rapport, mais je reviens là-dessus. Tout est parti d'une motion au niveau fédéral qui constatait que l'introduction du 30 km/h dans les villes en Suisse se faisait d'une façon extrêmement rapide, un peu désordonnée, mais surtout que le 30 km/h avait tendance à prendre la place du 50 km/h qui est la règle de base. Cette motion a été acceptée dans un premier temps par le Conseil National et puis aussi par la suite, cette année, en mars par le Conseil des Etats avec une majorité très nette, qui a donc dû réunir, je l'ai d'ailleurs vérifié, les membres des partis PLR, UDC et aussi du Centre.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ? Ce n'est pas de décider ou d'être pour ou contre le 30 km/h, ce n'est pas l'objet. Il s'agit simplement de se demander ce qui va se produire à la suite de l'acceptation de cette motion. Une motion oblige le Conseil fédéral à présenter en principe dans les 2 ans, un projet de loi qui aille dans le sens de la motion. Or, ce que la motion demandait, c'est que soit précisé, de façon plus rigoureuse, les règles qui distinguent la règle du 50 km/h et l'exception du 30 km/h. C'est tout. Et donc, on attend, on ne connaît pas quelles seront les règles introduites par le Conseil fédéral, qui iront bien sûr dans le sens de la motion. Cette motion évidemment plaît à certains et déplaît à d'autres, ce que l'on peut comprendre, la question qui se pose à nous aujourd'hui, ce n'est pas cela.

Le postulat demande simplement, étant donné qu'on ignore les règles qui seront introduites par le Conseil Fédéral, proposées par le Conseil fédéral et adoptées peut-être ensuite par les chambres, on ignore quelles seront ces règles. Est-ce que ces règles tendront à un freinage, si je puis dire, puisque l'on parle de circulation, de l'introduction des 30 km/h, on ne peut pas aujourd'hui dire, présumer quelles seront les règles adoptées par le Parlement dans les 2 ans qui viennent. Donc, à juste titre, de l'avis de la majorité de la commission, on demande simplement à la Municipalité, c'est un postulat qui demande à la Municipalité de se prononcer, de proposer éventuellement des mesures, demande que la Municipalité se penche sur cette question, faut-il ou non, suspendre l'introduction de nouvelles zones à 30 km/h jusqu'à droit connu sur les règles qui seront adoptées par les chambres fédérales.

Nous avons eu pendant cette séance, et encore une fois au nom de la commission, je remercie M. Zolliker, Municipal et ses services, nous ont présenté l'état des lieux actuel et les projets. Alors, on voit que dans la ville de Pully, déjà de nombreuses zones sont à 30 km/h et on a appris les nombreux projets qui font passer encore plus de zones à 30 km/h, dans les zones de quartiers, vous savez qu'on distingue entre les routes qui desservent un quartier et les routes qui servent au transit. Et, on apprend que de nombreuses routes, même de transit ou des voies de transit pourraient passer en partie à 30 km/h et je ne peux pas m'empêcher de dire, cerise sur le gâteau, on s'appête aussi à ordonner le 30 km/h de nuit, ainsi que cela se fait à Lausanne. On nous dit, et c'est vrai certainement, qu'on a moins de bruit à 30 km/h qu'à 50 km/h, je pense qu'à 20, on en a encore moins, à 10 encore moins. C'est vrai qu'aucune norme n'oblige actuellement à réduire à 30 km/h. La Municipalité dispose d'une autonomie pour décider l'introduction de 30 km/h ou pas, mais elle doit évidemment respecter les règles et ces règles, la précision de ces règles, on les connaîtra dans 2 ans.

Aujourd'hui, si on décide de renvoyer simplement à la Municipalité ce postulat pour examen, ils nous diront leur avis, soit, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'attendre pour tel ou tel motif, c'est tout ce qu'on demande, ça n'est rien d'autre, ils présenteront aussi, j'imagine, les projets en cours, mais ça n'est pas le combat 30 km/h et pas 30 km/h.

J'ai eu beaucoup de peine à ramener chaque fois le débat à cette question-là et non pas à la dispute entre les partisans du 30 km/h et ceux qui estiment qu'il y a trop de zones à 30 km/h. Tout ce qui est demandé par le postulat, c'est que la Municipalité examine l'opportunité d'attendre les règles nouvelles pour introduire de nouvelles zones à 30 km/h ou qu'elle nous dise que cela n'est pas nécessaire. Mais pour cela, la Municipalité doit se prononcer. C'est tout. Je commente mon rapport que vous avez lu, j'imagine, je suis allé regarder les débats parlementaires, je suis allé voir aussi quelle incidence ce postulat pourrait avoir sur les prochains préavis qui nous seront présentés dans 1 mois. Effectivement il y a des préavis dans lesquels, je les ai mentionnés, j'ai cité les passages où on parle de ces questions de limitation de vitesse, c'est possible effectivement qu'à moyen terme ou à long terme, on doive se pencher sur ces questions de limitation à 30 km/h, ici ou là. Voilà, c'est tout, le postulat ne demande que cela et il ne s'agit pas de décider si on veut une zone à 30 km/h ou si on n'en veut pas davantage. C'est la seule question qui se pose. C'est pour cela que la majorité de la commission a constaté ce que je viens de vous dire et souhaite que le postulat soit soumis à la Municipalité pour qu'elle nous présente ses projets, ses idées et son avis sur ce postulat. Je m'arrête ici, parce que je crois qu'il n'y a pas d'autres questions qui se posent dans cette affaire.

Le Président :

On s'est déjà prononcé sur la recevabilité de ce postulat, lorsqu'il fut présenté en séance du 25 septembre 2024 et ce Conseil avait déjà statué sur sa recevabilité. On est donc exempté de refaire cette opération ce soir.

Nous pouvons passer directement à la discussion sur le fond. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de faire ? Ce n'est pas le cas.

J'ouvre donc la discussion sur le fond de ce postulat et ses demandes.

Mme Gabriela BEJAN demande la parole :

Le postulat de ce soir demande donc que la vitesse soit maintenue à 50 km/h pour les routes à orientation trafic à l'intérieur des localités, on va dire les routes principales qui traversent les villes et qui sont conçues, en priorité, pour la circulation des véhicules motorisés.

Toutefois, selon ce postulat, la vitesse peut être limitée à 30 km/h pour les routes d'intérêt local, soit celles qui servent à collecter et à desservir le trafic dans les zones résidentielles. En effet, dans le postulat de M. Fague, pour le groupe PLR, il estime qu'au-delà des coûts inutiles engendrés par l'introduction puis la suppression de nouvelles zones 30 km/h pour Pully, les usagers n'arriveraient plus à comprendre ces changements incessants de règles liés à la vitesse dans un horizon temporel réduit. Il serait donc indispensable d'attendre que le Conseil fédéral présente un projet législatif au Parlement et que celui-ci l'adopte ou le modifie. Mais pourquoi attendre jusqu'à ce que les Chambres fédérales décident du projet législatif qui leur sera soumis par le Conseil fédéral, etc., etc. et dont on ne connaît guère ni la date ni l'issue ?

Une exception à ce moratoire communal devrait être possible pour les zones où la sécurité l'exige ou dans les quartiers résidentiels, permettant ainsi de garantir la sacro-sainte autonomie communale tout en préservant la sécurité des pulliérans et pulliérans.

J'aimerais ici partager et, je vous promets, je vais faire vite, quelques éléments collectés par diverses recherches et lectures qui optent en faveur de la limitation et voyons pourquoi et en quoi cette mesure freinerait ou mettrait en difficulté le trafic.

L'instauration de la limite de vitesse à 30 km/h dans les zones urbaines a généralement entraîné une diminution significative du nombre d'accidents de la route et leur gravité.

Cela, ce n'est pas moi qui le dis, mais plusieurs études, parmi les pays qui les ont instaurés et qui peuvent, désormais, affirmer que cette mesure a des effets positifs :

- cela apporte une réduction du nombre d'accidents car, en abaissant la vitesse maximale, on réduit considérablement la force d'impact en cas de collision ;
- cela diminue aussi le risque de blessures graves et de décès, notamment pour les piétons et les cyclistes, usagers plus vulnérables ;
- et puis, c'est aussi une amélioration de la qualité de vie car, les zones à 30 contribuent à créer un environnement plus calme, plus sûr, favorisant ainsi les modes de transport actifs comme la marche et le vélo.

Globalement, si nous décidons de passer au 30 km à l'heure, il serait assez rapide de pouvoir faire un bilan positif :

- réductions des montants engendrés par les accidents de la route qui ont un coût social et économique élevé ;
- diminution des dépenses liées aux soins médicaux, aux réparations de véhicules et aux pertes de productivité ;

et à quoi, j'ajoute :

- la nuisance sonore et, nos collègues présents ce soir qui habitent sur ou à proximité des grands axes, avenue de Lavaux ou du Général-Guisan par exemple, peuvent en témoigner, j'en suis certaine.

Enfin, il est important que l'introduction du 30 km/h ne se résume pas à l'installation de nouveaux signaux en bordure de la chaussée : idéalement, l'instauration du 30 km/h devrait s'inscrire dans une analyse globale. Il faut inclure dans la discussion les entreprises de transport concernées, les autorités et les riverains. Inclure et suffisamment tôt, l'ensemble des personnes concernées et permettre de réduire les répercussions du 30 km/h en prenant des mesures appropriées.

Aujourd'hui, les zones 30 km/h peuvent uniquement être mises en place afin d'atténuer des dangers particuliers, réduire les atteintes à l'environnement ou pour améliorer la fluidité du trafic et l'amélioration de la qualité de vie.

Avec l'ensemble des arguments favorables et pour conclure, les Vert·e·s souhaitent aller plus loin : ils approuvent la proposition du Conseil fédéral mais sont d'avis que la vitesse maximale doit désormais être fixée à 30 km/h, en général, dans les localités afin d'accroître sécurité routière ET qualité de vie. Je vous remercie pour votre attention.

M. Nicolas LEUBA demande la parole :

Je ne contrarierai même pas les propos de ma préopinante, à tel point je considère qu'elle correspond plus ou moins déjà à ce que la Municipalité nous fournira comme arguments. Je tiens à remercier encore Marc Zolliker et son chef de service pour l'accueil qui nous a été réservé. Nous avons eu une véritable information sur la suite du développement de la limitation de vitesse, des informations extrêmement importantes. Eux-mêmes, non pas rejeté le fait que nous transmettions aujourd'hui à la Municipalité ce postulat que je vous invite à soutenir pour avoir plus d'éclaircissements de la part de la Municipalité. Je vous remercie.

Le Président :

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Il nous faut décider de ce que nous allons faire de ce postulat. Je me tourne tout d'abord vers le postulant, M. Fague, la commission ad hoc désignée pour examiner votre demande à décider de préavis à sa majorité pour le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour

étude et rapport. Formellement, vous avez la possibilité de retirer votre postulat ou de le maintenir et demander son renvoi.

M. Sébastien FAGUE :

Je le maintiens.

Le Président :

Nous passons donc au vote sur l'acceptation de ce postulat et son renvoi à la Municipalité.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : le renvoi du postulat est accepté par 45 oui, 38 non et 1 abstention.

2.6 Propositions individuelles

2.6.1 Interpellation « Pour de la transparence dans la situation du parascolaire à Pully » de Mme Karine Hirsch-Lorenz

Mme Karine HIRSCH-LORENZ :

Cette interpellation a pour unique but d'avoir de la transparence dans la situation du parascolaire à Pully.

En effet, des préavis vont arriver prochainement au sujet du parascolaire, les sommes sont faramineuses et la situation est relativement obscure et opaque. Une liste de questions a été formulée. De nombreuses questions supplémentaires pourraient être posées, comme la question des chemins et des transferts pour se rendre au parascolaire des enfants, pourquoi est-ce que des enfants de 1 à 4P soit de 4 à 8 ans doivent marcher du collège de Mallieu à Paudex, la liste est longue et je vous demande en fait, chères et chers collègues, de soutenir cette interpellation afin que la Municipalité nous éclaire sur cette situation. Merci.

Le Président :

J'ai commis une petite erreur de procédure, j'aurais dû demander d'abord si 5 personnes appuyaient le développement de l'interpellation, j'osais croire que c'était le cas, mais merci beaucoup pour confirmer cet appui à l'instant. Je me relâche un petit peu, je m'en excuse.

Mme Pauline TAFELMACHER demande la parole :

Je voulais dire au nom du Parti Socialiste que nous sommes absolument ravis que le PLR s'engage maintenant pour les crèches, l'accueil de jour et les autres prestations parascolaires, oh oui, oui, ne niez pas quand même, ne niez pas. C'est en effet depuis longtemps un combat majeur du Parti Socialiste qui a notamment déposé une interpellation, puis justement lancé une pétition l'année dernière à ce sujet. C'est donc de bon augure que nous soyons à présent unis dans ce combat, je m'en réjouis, reste encore à voir malheureusement si les finances, mes chers collègues, vont suivre. Voilà. Merci beaucoup.

M. Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :

Afin d'éclairer cette transparence, nous allons répondre lors de la prochaine séance du Conseil communal.

2.6.2 Interpellation « Tâches du greffe municipal et répartition des tâches entre les scrutateurs et le greffe municipal »

de Mme Karine Hirsch-Lorenz et consorts

Le Président :

Cette fois-ci, je ne commets pas l'impair, cette interpellation sera développée si elle est soutenue par au moins 5 membres de notre Assemblée. Je prie celles et ceux qui soutiennent cette interpellation de le manifester en levant leur carton orange. Ce nombre est manifestement atteint. Mme Karine Hirsch-Lorenz vous avez la parole.

Mme Karine HIRSCH-LORENZ :

Lors de la commission ad hoc, il est apparu à la majorité absolue que la répartition des tâches entre le Bureau du Conseil et le Greffe municipal questionne. C'est pourquoi cette interpellation a été déposée par la grande majorité des membres présents lors de cette commission ad hoc, afin de connaître le cahier des charges des différents employés communaux au sein du Greffe municipal et la raison pour laquelle la tâche de la préparation de l'ordinateur de vote pour la séance du Conseil n'est pas effectué par le Greffe municipal, mais par les scrutateurs. En effet, la préparation de l'ordinateur pourrait être très bien faite par le bureau du Greffe municipal avec une vérification par le Bureau du Conseil, par un scrutateur. Je vous remercie, chères et chers collègues, de soutenir cette interpellation.

Le Président :

Est-ce que la parole est demandée au sujet de cette interpellation ?

M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :

La Municipalité répondra lors de votre prochaine séance.

2.6.3 Interpellation « Bâtiment scolaire de Chantemerle-Nord et ses défaillances »

de Mme Tânia Gazzola

Le Président :

Conformément à l'art. 70 de notre règlement, cette interpellation sera développée si elle est soutenue par au moins 5 membres de notre Assemblée. Je prie celles et ceux qui soutiennent cette interpellation de le manifester en levant leur carton orange. Ce nombre est manifestement atteint. Mme Gazzola vous avez la parole.

Mme Tânia GAZZOLA :

Je vais être brève et je ne vais pas paraphraser mon interpellation.

J'espère avoir ce soir une réponse de la Municipalité, puisque pendant les vacances d'octobre, nous espérions tous que des mesures soient prises. Or, j'ai appris cette semaine que le lundi 28 octobre, il pleuvait toujours dans les classes du deuxième étage, que le taux de CO2 mesuré était à près de 2'500 ppm avec la fenêtre ouverte en imposte toute la journée et malgré des aérations régulières aux récréations et aux pauses. Pour rappel lorsque le taux de CO2 est inférieur à mille, on considère que la situation est correcte et que la pièce est saine. Lorsque que le taux de CO2 dépasse les 2'000, les symptômes sur la santé commencent à être ressentis et ces symptômes, je vous les ai indiqués dans

l'interpellation. Alors, j'imagine qu'une des réponses qui pourraient m'être données, c'est d'ouvrir la fenêtre, je vous rassure les fenêtres sont régulièrement ouvertes. Les enseignants par ailleurs ont été sensibilisés à la question de l'aération depuis la crise du Covid, donc ils savent très bien comment aérer les classes et c'est d'ailleurs depuis la crise du Covid que dans les salles se trouvent ces appareils pour mesurer le taux du CO2. D'autre part, en réponse à cette question, le froid arrive, il fait froid dans les classes.

J'informe également le Conseil que cette semaine, étant donné l'absence de réaction, en particulier pendant les vacances d'octobre, la Direction générale de l'enseignement obligatoire a été saisie par les usagers directement à la personne qui avait donné l'autorisation d'entrer dans le bâtiment.

Voilà pour les dernières informations, j'espère avoir une réponse de la Municipalité.

M. Yassin NOUR demande la parole :

L'ordre du jour de certaines de nos séances peuvent nous faire vivre des situations des plus cocasses.

Il y a de cela quelques instants, nous avons, nous avons longuement échangé sur les rentrées fiscales nécessaires pour la réalisation, entre autres, des bâtiments scolaires et leur entretien, rentrées fiscales auxquelles Mme Gazzola s'est opposée, et cette dernière, maintenant, exprime son mécontentement quant à l'état d'entretien desdits bâtiments. Il faudrait, Mme Gazzola, à l'avenir joindre les actes à la parole et faire preuve, d'un minimum de cohérence.

Mme Tânia GAZZOLA demande la parole :

Je vous remercie, M. Nour, de me donner l'occasion de m'exprimer sur ma cohérence. Alors, je vous rappelle qu'il ne s'agit pas de l'entretien d'un bâtiment, mais d'un avis des défauts sur un bâtiment nouvellement construit. Et, que par ailleurs, le besoin de ce bâtiment de manière si urgente n'est pas clair, dans la mesure où le collège des Alpes a été libéré pour que les enfants de ce collège aillent au collège de Chantemerle-Nord, et qu'il est actuellement vide. Donc, je crois que j'ai été plutôt cohérente dans ma réflexion.

M. Lucas GIRARDET, Municipal, demande la parole :

Je me réjouis que l'interpellatrice ait été brève, cela ne sera pas mon cas.

La Conseillère communale Tânia Gazzola a soumis à la Municipalité une interpellation intitulée « le bâtiment scolaire de Chantemerle-Nord et ses défaillances », à laquelle la Municipalité répond comme suit :

1) Préambule :

La Municipalité salue l'intérêt porté aux réalisations de ses services mais se doit en préambule de pointer la problématique de la forme de cette interpellation.

Elle regrette le ton volontairement alarmiste et péremptoire de l'interpellation qui laisse à penser que la Municipalité négligerait ses responsabilités et que ses services n'agiraient pas avec toute la diligence nécessaire à la mise en service et l'exploitation d'une infrastructure d'une telle importance pour la population.

Elle ne peut que constater que la forme utilisée par la Conseillère communale n'est ni appropriée ni opportune : soit il y a véritablement urgence et la proximité des autorités municipales permet de lever tout de suite des craintes quant à la sécurité et à la santé des enfants, par exemple par un appel téléphonique, soit il y a matière à mettre en lumière des améliorations du fonctionnement de la Municipalité et de ses services et le sujet revient plutôt à la commission de gestion.

A ce titre, la Municipalité ne peut que rappeler à l'interpellatrice le serment qu'elle a prêté et qui stipule notamment la promesse « d'exercer sa charge avec conscience, diligence et

fidélité et d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi lui attribue ou pourra lui attribuer. ».

A ce stade, la Municipalité s'abstiendra de chercher à rectifier les nombreuses assertions partielles, biaisées, voire erronées des considérations initiales de l'interpellation. La Municipalité répond cependant volontiers sur le fond aux questions posées.

2) Contexte de la mise en service

L'ouverture de l'école répond clairement à la planification scolaire. De plus, il est nécessaire de mettre en service un tel bâtiment en priorité à la rentrée scolaire annuelle, notamment afin d'assurer aux parents une clarté de leur organisation familiale.

Les considérations sur les salles de classe actuellement vides pour la rentrée scolaire 2024 ne doivent pas être trompeuses : comme toute construction dans le domaine scolaire, le dimensionnement des salles de classe n'est pas effectué pour une année précise, mais sur le moyen terme en fonction des prévisions d'enclassement et des nombreuses contraintes de localisations géographiques des élèves, des contraintes pédagogiques, des équipements complémentaires sportifs, de la disponibilité des salles de dégagement, etc.

La mise en service du bâtiment est soumise à de nombreuses vérifications, notamment de l'autorité cantonale qui a validé tant le projet que l'ouverture du bâtiment pour son exploitation, à temps pour la rentrée scolaire. Les représentants de l'Office de l'accueil de jour des enfants, OAJE, pour la partie de l'UAPE, et de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, DGEO, pour l'école, ont effectué les visites réglementaires les 25 juillet et 12 août 2024. Ils n'ont émis aucune autre réserve sur le bâtiment, ses installations techniques ni sur ses aménagements extérieurs. Les permis d'exploiter des deux structures ont été obtenus en temps et en heure, constatant qu'elles sont conformes aux directives et recommandations en matière de constructions scolaires.

En complément, dans son courrier du 2 septembre 2024, la DGEO, en remerciant la Commune de Pully ainsi que ses services communaux pour la réalisation de cette nouvelle école, relève, je cite : « ses qualités remarquables tant du point de vue architectural que fonctionnel. ». Similairement, les aménagements extérieurs sont évalués conformes aux directives et recommandations en matière de constructions scolaires.

Ceci étant, comme toute nouvelle construction et en adéquation avec toutes les règles et normes dans le domaine, il n'est pas anormal qu'une mise en service d'une telle infrastructure laisse apparaître des défauts mineurs, n'empêchant pas la mise en exploitation, qui sont corrigés dans les meilleurs délais pour assurer les pleines fonctionnalités du bâtiment.

3) Communication entre les partenaires et leurs différents rôles

A toutes fins utiles, il faut rappeler que la Ville de Pully a réalisé le bâtiment et s'occupe de son entretien. Il est cependant mis à disposition de l'établissement scolaire et de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse, FEJ, respectivement pour l'exploitation des salles de classe et de l'UAPE.

Le corps enseignant et la direction sont du ressort de l'administration cantonale. L'administration communale n'est appelée structurellement à pouvoir travailler directement qu'avec la direction de l'école et la direction de la FEJ.

Il est donc nécessaire de faire attention à avoir une communication structurée afin de répondre au juste niveau aux personnes habilitées à répercuter les communications dans le cadre scolaire. Les contacts entre la direction des écoles et l'administration communale sont permanents et excellents, et la transmission des informations, du point de vue de la Ville, n'a souffert d'aucun délai. Les enseignants et/ou les parents d'élèves s'adressent normalement à la direction de l'école en ce qui concerne le cadre scolaire. La Ville n'a

pas prise directe sur les informations ascendantes ou descendantes au sein de l'établissement.

Les ouï-dire et autres rumeurs n'ont pas leur place dans une telle situation. De manière similaire, il pourrait être attendu une certaine précision de la part de la conseillère communale quand elle évoque « les signalements effectués auprès des autorités ».

4. Qualité de l'air intérieur

Les éléments évoqués par la Conseillère communale concernent essentiellement un problème de concentration de CO₂ dans les classes, mesurable grâce aux sondes installées dans chacune de celles-ci. Il n'y a aucune indication d'aucune autre mauvaise condition environnementale dans le bâtiment. A partir d'une concentration trop élevée de CO₂, soit au-delà de 1'000 ppm, il est nécessaire de ventiler les locaux pour éviter de ressentir des symptômes tels que mentionnés.

L'aération naturelle du bâtiment est effectivement un peu différente de celle d'autres bâtiments ventilés mécaniquement. Ce bâtiment nécessite, comme dans la majorité des bâtiments scolaires, la participation active des utilisateurs, soit la nécessité d'ouvrir régulièrement les fenêtres. Les règles de bonnes pratiques ont été partagées auprès des utilisateurs, en utilisant un feuillet d'information cantonal.

Actuellement, l'air intérieur des classes peut être intégralement renouvelé en moins d'un quart d'heure en ouvrant les fenêtres des classes, en laissant la porte ouverte sur le couloir. Ce renouvellement pourrait encore être accéléré, moyennant une adaptation d'ouvrants supplémentaires dans ces couloirs à l'ouest et à l'est du bâtiment.

Quant aux taux d'humidité relevés, ils ne sont pas anormaux et dépendent évidemment beaucoup de la météo extérieure, particulièrement maussade cette année et à cette saison. De la condensation peut survenir, particulièrement avec un ouvrage neuf construit en bois, ce qui n'est nullement un problème de santé publique mais de confort des usagers.

Des études plus poussées ont été immédiatement engagées avec le physicien du bâtiment pour vérifier dans quelles mesures la situation peut encore être améliorée. Le rapport reçu vendredi 25 octobre mentionne notamment cette possibilité de renouvellement d'air accéléré. Les coûts d'une telle mesure doivent encore être chiffrés.

5. Aménagements extérieurs

La Conseillère communale pointe ensuite des questions ayant trait aux espaces extérieurs. La Municipalité vous confirme que les aménagements extérieurs sont conformes aux directives et recommandations en matière de constructions scolaires. Cependant, la cour d'école n'est pas encore, dans les pratiques pulliérans, un espace de jeux et une place de jeux. En termes d'aménagement, le préau de cette école ne diffère pas notablement des autres.

Cela étant, les enfants, comme les habitants, peuvent imaginer l'important effort pour transformer ces aménagements qui sont pour l'essentiel composés de bitume, quelques bancs, parfois un arbre. Une étude est en cours pour évaluer tous les préaux pulliérans et les faire évoluer vers des espaces plus propices aux développements des enfants et à même de lutter contre les îlots de chaleur urbaine.

Quant aux risques de glissades et blessures, aucune remontée d'information structurée de l'UAPE ou de l'école n'a été effectuée sur des circonstances spécifiques de blessures liées aux surfaces et aménagements extérieurs de Chantemerle-Nord. Ainsi et à ce stade, aucun bilan tangible d'une éventuelle dangerosité des aménagements extérieurs ou des revêtements de sol à l'intérieur du bâtiment ne peut être établi. Comme toute nouvelle infrastructure, il peut être envisageable qu'une période d'adaptation et d'apprentissage soit nécessaire pour les utilisateurs. Un point de situation sera de plus effectué avec la direction de l'école. Selon ces discussions à venir, il y aura lieu de définir, avec les

usagers, s'il y a effectivement des adaptations à mettre en œuvre sur les aménagements extérieurs.

6. Complément d'information sur un défaut à corriger

En toute transparence, la Municipalité fait part d'un problème, non évoqué dans l'interpellation, d'une canalisation d'évacuation d'eau à l'intérieur du bâtiment qui, pour l'instant, ne permet pas l'utilisation de certains équipements en salle des maîtres.

Ce problème, lié à la construction, est connu et admis par l'entreprise générale et sera prochainement résolu. Il nécessitera toutefois une intervention relativement lourde au rez-de-chaussée, par la reconstruction d'une partie de la canalisation à l'intérieur même du bâtiment.

7. Réponses aux questions

Au vu de toutes ces explications, la Municipalité est ainsi en mesure de répondre comme suit aux questions de l'interpellante :

1. Quelles mesures urgentes et à long terme la Municipalité entend-elle prendre pour explorer et résoudre les problèmes de ventilation, d'humidité excessive et de taux de CO2 élevés dans les salles de classe ?

Comme annoncé, l'information sur la manière de ventiler correctement le bâtiment par les usagers a été transmise à la Direction des écoles. Par ailleurs, l'étude du physicien du bâtiment propose d'améliorer la vitesse de renouvellement de l'air par de nouvelles ouvertures dans les parois vitrées des couloirs à l'est et à l'ouest du bâtiment.

2. La Municipalité a-t-elle fait un avis des défauts auprès du constructeur afin qu'il résolve les problèmes de qualité de l'air ainsi que l'humidité dans les salles de classe ?

La résolution des défauts du constructeur est suivie par les services de la Ville. Il n'y a pas de défaut à proprement parler du constructeur dans les questions de la réalisation de la ventilation.

3. Quelles actions sont prévues pour améliorer la sécurité des infrastructures intérieures et extérieures afin d'éviter de nouveaux accidents pour les enfants scolarisés ?

Un point de situation sera effectué le 8 novembre prochain avec la direction de l'école et, à la demande de la direction, les usagers sous sa responsabilité. De ce point de situation, une éventuelle liste d'action pourra être mise en place s'il y a effectivement matière à améliorer l'usage des infrastructures, partant à nouveau du constat des autorités communales et cantonales que le permis d'exploiter est délivré et que les infrastructures sont conformes aux directives et recommandations en matière de constructions scolaires, et à toutes les autres règles d'usage de l'exploitation d'un bâtiment public.

4. Quand la Municipalité prévoit-elle de créer des infrastructures adaptées aux besoins de jeux des enfants, actuellement limités à un environnement bitumé sans accès aux espaces verts pendant toutes les récréations ?

La Municipalité souligne qu'il ne faut pas confondre place de jeux et cours d'école. Dans les deux cas, elle s'engage activement à mettre à disposition des espaces les plus adaptés aux usages de ces lieux. Dans le cas de Chantemerle, l'espace vert au sud du bâtiment fait partie des surfaces de préau à disposition des élèves. De manière générale, la Municipalité ne réglemente pas l'accès aux espaces verts des préaux.

5. Pourquoi la Municipalité ne prend-elle pas la peine de répondre aux multiples signalements effectués par les usagers, et comment justifie-t-elle son silence face à des questions aussi importantes que la sécurité et la santé des enfants et du personnel enseignant et éducatif ?

La Municipalité et ses services prennent très au sérieux la sécurité et la santé des enfants. La Municipalité n'a cependant rien à justifier sur sa manière de communiquer qui est conforme aux règles de communication entre partenaires, notamment cantonaux, selon les responsabilités de chacun.

Plus en détail, un premier signalement a été effectué le 11 septembre 2024. Une enseignante a envoyé un email, en direct et sans coordination à la DDGS, à propos d'interrogations sur la qualité de l'air respiré dans le nouveau bâtiment suite aux constats de différents symptômes tels que maux de tête, toux, gorge asséchée. Le 13 septembre 2024, 2 jours après, la DUE a répondu à cet email en s'adressant, comme il se doit, à M. Bocherens, directeur de l'établissement primaire.

Ces échanges de courriels, un peu longs pour être lus ici, seront à disposition de la commission de gestion, si elle souhaite en prendre connaissance. La Municipalité ne rentre pas ici dans une éventuelle polémique sur sa réactivité et celle de ses services.

6. Organisation de la cérémonie d'inauguration : Pourquoi la Municipalité a-t-elle choisi d'organiser une cérémonie publique d'inauguration alors que les problèmes soulevés ne sont pas résolus ?

La mise en service du bâtiment et les éventuelles adaptations n'ont pas eu d'impact sur l'organisation de l'inauguration publique du bâtiment, prévue pour marquer la fin de la construction, et sont des sujets séparés.

Au vu des informations rassemblées ci-dessus, la Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de Madame la Conseillère communale Tânia Gazzola.

Mme Karine HIRSCH-LORENZ demande la parole :

Je suis interpellée par votre réponse. Si j'ai bien compris, 2 visites ont été effectuées en date du 25 juillet et du 12 août., soit avant le début de l'année scolaire et la vie de ce nouveau collègue et une enseignante, en date du 11 septembre, c'est-à-dire très peu de temps après la première rentrée scolaire, avait déjà pris note qu'il y avait un problème de la qualité de l'air. Si j'ai bien compris l'interpellation, il y a un problème de ventilation que vous avez reconnu dans la mesure où de nouveaux trous vont devoir être faits, afin de mieux ventiler, mais il y aurait aussi un problème d'humidité, de pompe froid, il ne fait pas encore un temps particulièrement frais, mais le temps s'est rafraîchi depuis fin août et du coup aucun avis de défaut, si j'ai bien compris n'est fait à l'entreprise générale qui a effectué la construction de ce nouveau collègue. Merci d'avance pour votre réponse.

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

Oui, je vais répondre sans rentrer dans les considérations techniques et oui, il n'y a pas défauts dans la construction de ce bâtiment, il n'y a pas de pompe froid, il n'y a pas de ventilation, il y a une ventilation dans les toilettes pour évacuer les odeurs des wc, mais il n'y a pas de ventilation, c'est un bâtiment dont l'aération se fait en ouvrant les fenêtres et la solution proposée par le physicien du bâtiment est de rajouter des ouvrants dans les couloirs pour accélérer le renouvellement de l'air dans les classes, qui est par ailleurs parfaitement conforme en l'état actuel.

Mme Tânia GAZZOLA demande la parole :

Merci beaucoup, M. Girardet pour ces réponses.

Je vous remercie également de m'avoir rappelé le contenu de mon serment, la conscience, la diligence avec exactitude, j'imagine qu'il en va de même pour vous, en tout cas, j'ai pris note que, comme ma collègue que ces visites ont eu lieu le 25 juillet et le 12 août, donc en l'absence de personnes dans le bâtiment, que la situation est évidemment différente quand le bâtiment est habité. Je suis navrée si le ton de mon interpellation vous a semblé alarmiste, je me suis attachée à utiliser le conditionnel et évidemment, s'il n'y a pas de réponse, eh bien à un moment donné, on vient les chercher. Vous m'avez indiqué que je n'ai pas été en mesure de vous parler des signalements, on ne va probablement pas aller plus loin, mais vous-même vous annoncez qu'il y a eu un premier signalement le 11 septembre et n'avez pas fait la suite des signalements suivants.

En tout cas, je suis satisfaite que cette question est traitée et puis que des vérifications sont en cours. Je note également, que vous nous avez indiqué que les mesures ne sont pas alarmantes, j'ai sur mon téléphone portable, si vous le souhaitez, je vous les montre à la fin de la séance des photos des appareils prisent aujourd'hui avec des mesures approchant 2'500. Merci.

Le Président :

La parole n'est visiblement plus demandée.

2.6.4 Interpellation « Trafic de drogue à Pully »

de M. André Stehlin

Le Président :

Conformément à l'art. 70 de notre règlement, je demande s'il y a 5 personnes pour soutenir cette interpellation pour qu'elle soit développée, c'est le cas.

M. Stehlin vous avez la parole.

M. André STEHLIN :

Suites aux récents articles de presse et aux annonces de renforcement des patrouilles à Lausanne pour lutter contre le trafic de drogue, je me permets de m'interroger sur la position de la Municipalité de Pully face à cette problématique.

Étant donné la proximité avec Lausanne, quels sont les mesures envisagées pour éviter un éventuel déplacement de ce trafic vers notre Commune, déjà affectée par ce fléau ?

La Municipalité a-t-elle élaboré un plan d'action rapide, discret et efficace pour faire face à cette situation ?

Il va de soi que nous ne pouvons pas prendre à la légère les conséquences pour la sécurité de notre ville et ses habitants.

Je vous remercie pour votre réponse et attention à ces enjeux cruciaux pour notre sécurité.

Le Président :

Est-ce que la parole est demandée au sujet de cette interpellation ?

M. Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :

Je remercie M. le Conseiller Stehlin de m'avoir transmis ces questions afin de pouvoir répondre ce soir.

Comme vous l'avez lu ou entendu, la problématique de la gestion du deal de rue, des toxicomanes en rue et des marginaux en rupture sociale totale devient un chemin de croix dans plusieurs villes du Canton. Les villes de Lausanne, Vevey et Yverdon ont, en particulier, interpellé les autorités cantonales à ce sujet. La presse et la population prennent à partie principalement la police sur sa capacité à régler ce problème ou du moins sur sa visibilité en rue. Les interpellations pleuvent et il devient de plus en plus compliqué d'expliquer les limites des champs d'intervention de chacun dans le cadre d'un phénomène de société qui dépasse largement le volet répressif.

Si l'on ne pourra jamais empêcher un échange de produits illicites, respectivement une consommation de produits stupéfiants sur le domaine public, aucune scène de la drogue qu'elle soit consommation ou vente n'a été identifiée sur le territoire de la Police Est lausannoise et en particulier à Pully. Si le milieu de la drogue s'est effectivement péjoré en Ville de Lausanne par la présence accrue de dealers de drogues dures, cocaïnes, crack et autres, il n'a pas été constaté que ce phénomène se soit déplacé dans la banlieue

lausannoise, tant à l'est qu'à l'ouest. La situation lausannoise pourrait s'expliquer par la présence de plusieurs centres d'accueil pour toxicomanes, engendrant par-là une présence de dealers. Qui dit consommateurs dit dealers, et qui dit dealers dit, bien évidemment consommateurs ! Si la police, en général, tente de lutter contre le trafic de stupéfiants, force est d'admettre qu'elle n'est qu'un acteur parmi d'autres dans la lutte contre ce fléau. Elle doit partager son engagement avec la Justice, le monde médical et le monde social. Pour cela, il faut des moyens en infrastructures, en personnel et surtout financiers. Afin de soutenir cette démarche, la Conférence des directrices et directeurs des polices communales vaudoises, que préside votre serviteur, a mis en priorité à l'ordre du jour de la rencontre tenue le 4 octobre dernier avec M. Vassilis Venizelos, Conseiller d'Etat et Mme Sylvie Bula, Commandante de la Police cantonale vaudoise, la nécessité de réunir les partenaires sécuritaires, judiciaires, médicaux et sociaux. C'est en effet de concert que les partenaires doivent trouver des solutions. Bien que la consommation de produits stupéfiants, quels qu'ils soient, est toujours interdite sur le domaine public, détenir une petite quantité pour son usage personnel n'est plus punissable de par la loi. Il est donc difficile pour la police, lors d'une interpellation, de prouver que la drogue trouvée en possession d'un individu va être vendue à un tiers. Il prétendra que le produit est pour sa propre consommation et le contraire sera difficile à démontrer sans une enquête pénale approfondie diligentée par un magistrat judiciaire. Quoi qu'il en soit, un mineur trouvé en possession de drogue verra sa marchandise séquestrée. En cas de consommation, il sera dénoncé au Tribunal des mineurs et les parents informés. Ainsi, pour éviter qu'un lieu ne devienne « criminogène » où les consommateurs et trafiquants puissent se rencontrer « librement » pour partager leur vice, la Police Est lausannoise reste attentive à la situation en allant rechercher l'information et en réagissant au plus vite en cas d'informations justifiées ou non.

Je vous cite un exemple vécu au début du mois d'octobre 2024. Une citoyenne a informé Police Est lausannoise d'un éventuel trafic de stupéfiant à proximité des toilettes de la gare de Pully ainsi que dans le parc situé au nord de ladite place. Une action de prévention a été planifiée par la division opérationnelle qui comprenait des passages réguliers dans le secteur, des surveillances discrètes ainsi que l'identification et la fouille systématique des personnes rencontrées sur les lieux. En 3 semaines, 69 contrôles ont été effectués par le personnel de la Police Est lausannoise notamment entre 12h00 et 2h00 du matin. Aucune connotation de deal de rue n'a été constatée. Quelques personnes ont été dénoncées pour des incivilités, telles que nuisances et littering. Les contrôles ont permis de constater que la place de la gare est devenue un endroit de rencontre pour quelques jeunes connus de la région qui se mettent parfois à l'abri dans les WC publics. Si la consommation de marijuana ne saurait être exclue, aucun consommateur n'a été pris en flagrant délit et aucune drogue dure n'a été retrouvée sur place.

En l'état, Police Est lausannoise reste attentive à la situation et à toute information d'un éventuel déplacement de deal de rue de la capitale à notre région. Des séances d'information au niveau sécuritaire ont lieu chaque semaine et des observations sont parfois effectuées dans les transports publics. Si la situation devait se péjorer, Police Est lausannoise n'hésiterait pas à prioriser ses actions sur ce phénomène en déstabilisant le milieu par des présences visibles et dissuasives, par des interpellations, par des saisies de produits, par des dénonciations systématiques aux magistrats judiciaires et, si nécessaire, par des interdictions de périmètres qui, en cas de non-respect, seraient dénoncées au Ministère public.

Comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, et comme elle continuera à le faire, Police Est lausannoise travaille pour les citoyennes et les citoyens, et ce, en étroite collaboration avec

les autorités municipales afin que le sentiment de sécurité soit bien présent sur le territoire de nos quatre communes, témoin incontestable qu'il fait « bon vivre » dans notre région. J'espère avoir ainsi répondu à l'interpellateur.

M. André STEHLIN :

M. le Municipal vous êtes comme la police, prompt au démarrage, je vous remercie de votre réponse si rapide.

2.6.5 Réponse de l'interpellation « Circulation des cyclistes aux abords de la Place Neuve » de Mme Lena Yersin

M. Lucas GIRARDET, Municipal demande la parole :

La conseillère communale Lena Yersin a soumis à la Municipalité une interpellation intitulée « Circulation des cyclistes aux abords de la Place Neuve » à laquelle la Municipalité répond comme suit :

La Municipalité n'estime-t-elle pas souhaitable de faire évoluer le mobilier installé dans le passage concerné, pour y améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes ?

En préambule, il convient de rappeler que, comme indiqué dans l'interpellation, le projet participatif mené sur la Place Neuve et ses abords est provisoire, adaptable et évolutif. Un avant-projet définitif est actuellement à l'étude pour l'ensemble du périmètre. Il prendra en compte la question des flux sur ce passage et y apportera une réponse, améliorant tant la circulation que l'usage de l'espace. Les premières réalisations devraient intervenir en 2025 déjà, en priorité par le réaménagement de la zone située sur la toiture de la Migros. Toutefois, dans l'attente des résultats de cette étude, la Municipalité va d'ores et déjà étudier la possibilité d'entreprendre de légères modifications sur le mobilier installé, afin d'améliorer le sentiment de sécurité des usagers sur le passage reliant le quartier du Prieuré à la Place Neuve.

Au vu des informations rassemblées ci-dessus, la Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère, Lena Yersin.

Mme Lena YERSIN demande la parole :

Je remercie sincèrement notre Municipal, M. Lucas Girardet, pour ses efforts, je me suis rendue sur place et j'ai pu constater que vous avez bien amélioré ces endroits en zigzagés. Cela m'a beaucoup touchée et encore une fois, merci !

2.7 Divers

**2.7.1 Communication N° 07-2024 - Boucllement du préavis 13-2017
Création d'un espace muséal à la Muette**

Mme Anne VIREDAZ FERRARI

Vous nous avez indiqué au chapitre des communications qu'on pouvait poser des questions dans le chapitre des « Divers » à propos des communications de la Municipalité. J'aimerais poser une question au sujet de la communication N° 07-2024, le boucllement du préavis 13-2017 qui concernait la création d'un espace muséal C.F Ramuz à la Muette.

Le boucllement du crédit montre une non-dépense de CHF 4'046.86 et je me souviens d'une communication de la Municipalité l'année dernière qui disait que pour cette

réalisation, serait utilisée une partie d'un crédit destiné initialement à la rénovation du toit de l'église de Chantemerle. La Municipalité avait annoncé qu'elle utiliserait une partie de ce crédit non dépensé, car la réfection du toit de l'église n'allait pas avoir lieu immédiatement et que cette partie de crédit allait être utilisée pour la création de l'espace muséal. Je voulais savoir, si en plus, de ce qui est indiqué de ce qui a été dépensé là, est-ce qu'il y a aussi une partie de cet autre préavis, cet autre crédit qui a été utilisé pour la création de l'Espace Ramuz ?

M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :

Ce bouclage concerne strictement le préavis qui était consacré à l'espace muséal. La part de crédit que vous évoquez qui a fait débat, on s'en est expliqué, qui portait sur un autre préavis, concernait la création d'un espace de réception commun entre le Musée d'art et l'espace muséal C.F. Ramuz, mais pas l'espace muséal lui-même. Effectivement, cette part de montant fera partie du bouclage du préavis en question qu'on appelait préavis d'entretien extraordinaire, sauf erreur, et qui, à ma connaissance n'est pas encore bouclé

2.7.2 Repair café - Dimanche 17 novembre 2024 - Grande salle de Chamblandes

M. Pascal KOTTE

C'est juste pour vous informer que le prochain Repair Café de Pully aura lieu le 17 novembre, n'oubliez de faire connaître cette date auprès de vos réseaux.

Le Président :

Nous sommes toujours sous les « Divers », quelqu'un veut-il encore intervenir ?

Je ne vois plus de mains se lever, il est 23h et 15, je clos cette séance, merci à vous toutes et à vous tous pour votre participation.

On se retrouve le mercredi 20 novembre, attention à 20h30 ! pour la troisième séance de l'année. Bonne soirée, bonne rentrée dans vos foyers. Merci.
(Applaudissements)

Le Président :

La secrétaire :

Frédéric Bründler

Francine Medana